

## Réunion du Bureau

du

lundi 16 novembre 2015



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le seize novembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 novembre 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 02 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen) à partir de 18 heures 20, M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 heures 05, M. BARRE (Oissel) à partir de 18 heures 09, M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. CALLAIS (Le Trait), M. CORMAND (Canteleu), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18 heures 09, M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen) à partir de 18 heures 20, M<sup>me</sup> ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. RANDON - M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) par M<sup>me</sup> BASSELET - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. OVIDE - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE à partir de 18 heures 09 - M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf) par M<sup>me</sup> PIGNAT - M. LAMIRAY (Maromme) par M. SANCHEZ F. - M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen) par M. PESSIOT - M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. CALLAIS.

Absents non représentés :

M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu), M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MERABET (Elbeuf), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

**Monsieur le Président** informe les membres du Bureau que les délibérations relatives à l'autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics et à l'autorisation de signature des marchés publics sont retirées de l'ordre du jour.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Aménagement de Seine Sud – Projet de ZAC de la Sablonnière Nord – Délibération tirant le bilan de la concertation** (DELIBERATION N° B 150555)

*"L'enjeu de l'opération Seine Sud est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable de 250 à 300 hectares. Le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray sur une emprise de 800 hectares.*

*Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.*

*Par délibération en date du 24 juin 2013, le Bureau communautaire a décidé d'engager une concertation publique. Les objectifs de l'opération d'aménagement Seine-Sud et tout particulièrement de la ZAC de la Sablonnière définis sont les suivants :*

*- reconvertir des terrains actuellement en friche en répondant à la croissance endogène en mixte artisanal,*

*- redynamiser le site en développant l'emploi,*

*- améliorer l'image de la zone et son attractivité. Les terrains d'assiette de l'opération étant proches de secteurs d'habitat une attention particulière sera accordée à son intégration urbaine.*

*La concertation publique s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes correspondant à celles définies dans la délibération du 24 juin 2013 :*

*► informer et recueillir sur le projet et ses avancées l'avis de la population sur le site internet de la Métropole,*

*► mettre à la disposition du public les principaux documents d'études au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture du public. Cette modalité a été effectuée du 24 avril au 1<sup>er</sup> juin,*

► rédiger au moins un article sur le projet à faire paraître dans le Mag' de la Métropole et dans Oissel Hebdo. Deux articles ont été rédigés dans le Mag' de la Métropole dans les numéros 1 et 3 et deux articles ont été rédigés dans Oissel Hebdo n° 481 et 483,

► mettre en place une exposition sur le projet sur le territoire de la Métropole. Au siège de la Métropole une exposition a été mise en place du 24 avril au 1<sup>er</sup> juin et sur la commune d'Oissel du 24 avril au 7 septembre 2015.

► mettre en place un registre sur les lieux de l'exposition visant à recueillir les remarques, questions et observations du public. Deux registres ont été mis en place en même temps que les expositions,

► organiser une réunion publique de présentation du projet et d'échanges avec les personnes intéressées qui a eu lieu le 24 avril 2015.

L'ensemble de ces modalités a été respecté. La réalisation de chacune d'entre elles est présentée dans le rapport tirant le bilan de la concertation mis en annexe de la présente délibération.

Un second jeu de panneau de l'exposition a également été placé en mairie d'Oissel du 24 avril au 7 septembre 2015 dans la salle d'exposition du service communication de la commune d'Oissel situé au 1 bis rue du maréchal Foch.

Au cours de cette concertation, des questions et observations ont été posées lors de la réunion publique du 24 avril 2015.

Le compte rendu de cette réunion est joint au dossier annexé. Les réponses aux questions posées par la trentaine de personnes présente ont été intégrées au compte rendu. Elles ont été reprises par thématique et ont porté sur :

- des demandes de précisions sur la localisation du projet,
- le trafic généré par la ZAC et son intégration dans le réseau actuel,
- les coûts du projet d'aménagement et les perspectives de recettes en matière de commercialisation,
- la prise en compte de l'état des sols dans le projet,
- la vocation de la zone,
- les emplois générés.

Suite à cette réunion trois observations ou questions ont été inscrites sur le registre qui était mis à disposition du public avec l'exposition. Ces questions ou observations, qui portaient sur le délai de réalisation de l'opération et le traitement de la frange boisée, sont consignées dans le bilan de la concertation.

L'ensemble des questions ou observations recensées ne remet pas en question l'opportunité de l'aménagement présenté et n'a pas nécessité de réadaptation des principes d'aménagement présentés. Le bilan de la concertation engage donc à poursuivre l'opération d'aménagement.

Il est proposé au Bureau d'approuver le bilan de cette concertation, étape préalable indispensable à l'approbation du dossier de création de la ZAC de la Sablonnière.

Le Quorum constaté,

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment l'article L 300-2,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 24 juin 2013 précisant les modalités et objectifs de la concertation préalable à la création de la ZAC,*

*Vu le rapport tirant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *que les modalités de concertation annoncées dans la délibération du 24 juin 2013 ont toutes été mises en œuvre,*
- *que les modalités de concertation préalablement définies ont été proportionnées à l'importance et aux caractéristiques du projet,*
- *que le bilan de la concertation encourage à poursuivre le projet de création de la ZAC de la Sablonnière,*

**Décide :**

- *d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Sablonnière, ci-joint."*

La Délibération est adoptée.

**\* Aménagement de Seine Sud – Projet de ZAC de la Sablonnière Nord – Délibération tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et adaptant les modalités de sa mise à disposition du public (DELIBERATION N° B 150556)**

*"L'enjeu de l'opération Seine Sud est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable de 250 à 300 hectares. Le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray sur une emprise de 800 hectares.*

*Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.*

*Le secteur de la Sablonnière d'une superficie de 25 hectares situé sur la commune d'Oissel constitue l'une des premières opérations d'aménagement du projet global de reconversion dénommé Seine-Sud. L'aménagement de ce premier secteur se fera par la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).*

*Par délibération du Bureau communautaire en date du 24 juin 2013, les objectifs et les modalités d'une concertation préalable ont été précisés pour poursuivre la réalisation de ce projet en initiant une procédure de ZAC.*

*Conformément aux articles L 122-1 du Code de l'Environnement et R 311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact.*

*Au regard de l'état initial du site et de la zone susceptible d'être impactée par le projet, l'étude d'impact a mis en exergue les enjeux environnementaux suivants :*

- la qualité et la protection des milieux : les sols, les eaux souterraines et superficielles,*
- les espaces naturels au travers du maintien de la fonctionnalité écologique du site dans la Trame Verte,*
- l'intégration aux activités économiques locales, au tissu urbain existant et au réseau de mobilité.*

*Par ailleurs, dans une approche plus globale où d'autres acteurs sont concernés par les considérations environnementales, il convient également de relever des enjeux importants concernant la qualité et la protection du milieu atmosphérique (en lien avec les changements climatiques et les enjeux sanitaires) ou l'exploitation des ressources en eau potable et la gestion des eaux usées.*

*L'autorité environnementale a donné le 2 août 2015 un avis tacite réputé sans observation sur cette étude d'impact.*

*Conformément à l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis sur le projet ont été mis à la disposition du public.*

*Cette mise à disposition a eu lieu au siège de la Métropole et en mairie d'Oissel du 24 août au 7 septembre 2015. L'étude d'impact a également été mise à disposition sur le site internet de la Métropole avec la possibilité pour le public de laisser des remarques.*

*Au cours de cette mise à disposition, il n'a été fait aucune observation ni suggestion.*

*Le bilan de la mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes prises en application de l'article R 122-11 du Code de l'Environnement et abrogeant celles approuvées par le Bureau en date du 29 juin 2015 :*

*- Dossier consultable pendant 1 mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la Métropole à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015.*

*En conséquence, il est proposé au Bureau d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et d'adopter de nouvelles modalités de sa mise à disposition du public.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1, L 122-1-1, R 122-11 et R 122-14,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants, L 331-7, R 311-1 et suivants et R 331-6,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 24 juin 2013 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 29 juin 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 août 2015,*

*- que le rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC de la Sablonnière n'appelle aucune remarque et engage à créer la ZAC,*

*- qu'il convient d'adapter les modalités de mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,*

***Décide :***

*- d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC de la Sablonnière,*

- d'approuver les modalités de la mise à disposition du bilan de l'étude d'impact de la future ZAC de la Sablonnière Nord suivantes :

- dossier consultable pendant 1 mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la Métropole à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Réhabilitation de 104 logements sociaux – 4 rue du Champ de Mars – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 150557)

*"L'office public Rouen Habitat a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation de 104 logements locatifs sociaux, situés 4 rue du Champ de Mars à Rouen.*

*Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1972. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :*

- l'isolation thermique par l'extérieur de la façade et de la toiture terrasse,*
- la réfection des installations électriques*
- la réfection et l'amélioration de la VMC existante.*

*La consommation énergétique du bâtiment, estimée à 243.06 kWh/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 136.62 kWh/m<sup>2</sup>/an, valeur conforme aux exigences du niveau HPE Rénovation 2009.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.*

*Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 104 logements, d'un coût global de 1 500 000,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :*

<i>- Prêt CDC Eco-prêt</i>	<i>400 000,00 €,</i>
<i>- Prêt PAM</i>	<i>823 000,00 €,</i>
<i>- Subvention Métropole Rouen Normandie</i>	<i>250 000,00 €,</i>
<i>- Fonds propres</i>	<i>27 000,00 €.</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de Rouen Habitat en date du 20 avril 2015 complétée le 17 septembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le projet de réhabilitation thermique de 104 logements locatifs sociaux situés 4 rue du Champ de Mars à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,*

*- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation 2009,*

**Décide :**

*- d'attribuer à Rouen Habitat une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 104 logements locatifs sociaux situés 4 rue du Champ de Mars à Rouen dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Réhabilitation de 46 logements sociaux – Groupe Gallieni II – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation** (DELIBERATION N° B 150558)

*"L'office public Rouen Habitat a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation et la restructuration de 73 logements pour proposer après travaux 46 logements locatifs sociaux, situés 75 rue du Maréchal Gallieni à Rouen.*

*Le bailleur souhaite procéder à la restructuration et à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1972. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :*

- démolition et réaménagement des logements,*
- l'isolation thermique par l'extérieur,*
- les travaux de désamiantage,*
- la réfection de l'ensemble de l'étanchéité des terrasses et leur isolation,*
- le remplacement des menuiseries, et intégration de volets,*
- les travaux de chauffage,*
- la réfection complète de l'installation électrique,*
- la réalisation d'un système de ventilation mécanique contrôlée auto-réglable.*

*La consommation énergétique du bâtiment, estimée à 252 kWhep/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 83,95 kWhep/m<sup>2</sup>/an, valeur conforme aux exigences du niveau BBC Rénovation 2009.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.*

*Le financement prévisionnel de la réhabilitation et la restructuration des logements, d'un coût global de 4 572 886,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :*

<i>- Prêt CDC-PAM</i>	<i>2 498 886,00 €,</i>
<i>- Eco-prêt</i>	<i>690 000,00 €,</i>
<i>- Subvention Métropole Rouen Normandie</i>	<i>161 000,00 €,</i>
<i>- Fonds propres</i>	<i>1 223 000,00 €.</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la demande de Rouen Habitat en date du 6 mars 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le projet de réhabilitation thermique et la restructuration de 46 logements locatifs sociaux situés 75 rue du Maréchal Galliéni à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,*

*- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,*

**Décide :**

*- d'attribuer à Rouen Habitat une aide financière de 161 000 € pour la réhabilitation thermique et la restructuration de 46 logements locatifs sociaux situés 75 rue du Maréchal Galliéni à Rouen dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Biodiversité – Programme MARES – Réalisation de travaux sur les mares des communes de Roncherolles-sur-le-Vivier et de Saint-Martin-du-Vivier – Conventions techniques et financières à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150559)

*"Les lois dites Grenelle 1 et 2 adoptées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010 ont introduit la notion de trames vertes et bleues. Ces dernières ont notamment pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.*

*Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, la Métropole a réaffirmé sa volonté de protéger, restaurer et valoriser la sous-trame aquatique et les zones humides, dans le cadre de son plan d'actions en faveur des mares sur son territoire : le programme MARES.*

*Celui-ci consiste à :*

- caractériser les mares,*
- réaliser des inventaires sur les mares publiques (communales, appartenant à la Métropole ou à l'Office National des Forêts) ainsi que sur les mares privées, jugées les plus riches écologiquement,*
- accompagner et conseiller les communes et les particuliers dans la gestion et la valorisation pédagogique des mares,*
- et enfin, réaliser des travaux de restauration voire de création de mares afin de compléter le réseau.*

*L'objectif du programme MARES est de protéger ces espaces de biodiversité ainsi que les espèces qui y trouvent refuge et de favoriser la mise en réseau de ces milieux aquatiques (trame bleue). Par ailleurs, les mares jouent également un rôle dans la lutte contre les inondations en ayant un rôle de tampon hydraulique.*

*Au travers de la mise en œuvre du programme MARES, il est apparu que les communes avaient un réel besoin d'accompagnement technique et financier de la part de la Métropole.*

*C'est pourquoi, dans le cadre de sa compétence en matière de Biodiversité, la Métropole a souhaité assurer la réalisation des travaux de restauration et/ou de création de mares sur son territoire. Un marché de travaux a alors été lancé et attribué à Nature Environnement Terrassement le 18 septembre 2015 pour permettre la réalisation de travaux de restauration ou de création de mares.*

*L'intervention de la Métropole est soumise à plusieurs critères de mise en œuvre :*

*1. la commune a bénéficié de toutes les phases du programme MARES, à savoir recensement et caractérisation des mares de son territoire, réalisation d'inventaires écologiques sur les mares jugées les plus riches écologiquement ainsi que les mares communales, accompagnement et sensibilisation des propriétaires publics ou privés de mares,*

*2. les mares concernées par les travaux appartiennent à une commune volontaire de la Métropole ou à des Syndicats Intercommunaux comme par exemple le Syndicat des Biens Communaux de la Muette,*

*3. les mares concernées sont situées dans un réseau de mares ou servent à maintenir, renforcer ou recréer le réseau de mares à l'échelle communale ou supra communale,*

*4. les mares concernées abritent des espèces spécifiques inféodées aux mares (faune, flore). Ce critère ne concernant que les mares existantes.*

*La Métropole financera entièrement les travaux et percevra à ce titre les subventions qui pourraient être accordées à hauteur de 20 % par la Région Haute-Normandie dans le cadre de son appel à projets pour la biodiversité 2015/2017, et de 60 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre du soutien de son 10ème programme d'actions. Les Communes s'engagent quant à elles à réaliser les interventions d'entretien nécessaires au maintien des mares suite aux travaux réalisés par la Métropole.*

*Ainsi, les Communes membres de la Métropole répondant aux critères définis ci-dessus sont susceptibles de solliciter la Métropole pour la réalisation de travaux de réhabilitation ou de création de mares sur leur territoire sous réserve de la disponibilité des crédits.*

*Pour 2015, s'inscrivent dans cette opération de travaux les Communes de Roncherolles-sur-le-Vivier et de Saint-Martin-du-Vivier.*

### **1. Réalisation sur deux mares de la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier**

*En effet, la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a fait l'objet d'une caractérisation de ses mares en 2011, puis de l'inventaire de 6 des 12 points d'eau présents sur son territoire en 2012. Fin 2013, les résultats de ces étapes du programme MARES ont été présentés à la commune puis, début 2014 aux habitants propriétaires de mares.*

*La commune possède notamment sur son territoire une mare appelée mare de Bimare. Celle-ci est connectée avec une mare privée située dans un rayon de 250 m. Elle présente des espèces inféodées aux mares (héliphytes, amphibiens et odonates). Cette mare a notamment fait l'objet de préconisations de gestion dans le cadre du programme MARES visant à améliorer sa capacité d'accueil pour les espèces animales et végétales locales (rétablissement de l'étanchéité). La sensibilisation menée dans le cadre du programme MARES a encouragé la commune à envisager la création d'une nouvelle mare sur son territoire dans le secteur du Bois Breton. Celle-ci sera connectée à un réseau de 3 mares situées au nord de la commune augmentant ainsi la sous-trame aquatique du territoire communal.*

*Ces deux mares répondent aux critères définis par la Métropole pour la réalisation de travaux de restauration et création. De plus, la Commune est volontaire pour que la Métropole intervienne au titre de la réalisation des travaux de restauration et de création des mares de Bimare et du Bois Breton sur son territoire. Elle s'engage également à réaliser les interventions d'entretien nécessaires à leurs maintiens dans la durée.*

*Le montant des travaux a été estimé à 11 375,20 € HT soit 13 650 € TTC suite à une visite sur site réalisée avec un représentant de la commune, de la société Nature Environnement Terrassement, le prestataire chargé de la réalisation des travaux pour le compte de la Métropole et un représentant de la Métropole.*

### **1. Réalisation de travaux sur trois mares de la Commune de Saint-Martin-du-Vivier**

*De la même manière, la commune de Saint-Martin-du-Vivier a fait l'objet d'une caractérisation de ses mares en 2011, puis de l'inventaire de 10 des 11 points d'eau présents sur son territoire en 2012. En 2014, les résultats de ces étapes du programme MARES ont été présentés à la commune puis, début 2015 aux habitants.*

*La commune possède notamment 3 mares nommées mare du Mont Perreux, du Mesnil et de l'Orée du bois.*

*La mare du Mont Perreux est connectée avec une mare privée située dans un rayon de 125 m. Elle présente des espèces inféodées aux mares dont 2 espèces végétales patrimoniales (le Potamot crépu et le Cornifle submergé), des amphibiens et odonates. Cette mare a notamment fait l'objet de préconisations de gestion dans le cadre du programme MARES visant à améliorer sa capacité d'accueil pour les espèces animales et végétales locales (curage et éradication de la Renoué du Japon).*

*La mare du Mesnil est connectée à un réseau de mare de plus de 10 mares au sud de la Commune, débordant sur la Commune de Bihorel. Elle présente des espèces inféodées aux mares (des hélophytes, des amphibiens et des odonates). Cette mare a également fait l'objet de préconisations de gestion dans le cadre du programme MARES visant à améliorer sa capacité d'accueil pour les espèces animales et végétales locales (curage et éradication de la Sagittaire à large feuille).*

*La mare de l'Orée du bois est connectée à un réseau de 5 mares au sud de la commune. Elle présente des espèces inféodées aux mares et notamment une espèce végétale patrimoniale, le Rorippe des marais, ainsi que des amphibiens et une espèce d'odonates. Cette mare a notamment fait l'objet de préconisations de gestion dans le cadre du programme MARES visant à améliorer sa capacité d'accueil pour les espèces animales et végétales locales (creusement et étanchéification).*

*Ces trois mares répondent aux critères définis par la Métropole pour la réalisation de travaux de restauration et création. De plus, la commune est volontaire pour que la Métropole intervienne au titre de la réalisation des travaux de restauration des mares du Mont Perreux, du Mesnil et de l'Orée du Bois sur son territoire. Elle s'engage également à réaliser les interventions d'entretien nécessaires à leurs maintiens dans la durée.*

*Le montant des travaux a été estimé à 12 144,60 € HT soit 14 573,52 € TTC suite à une visite sur site réalisée avec un représentant de la commune, de la société Nature Environnement Terrassement, le prestataire chargé de la réalisation des travaux pour le compte de la Métropole et un représentant de la Métropole.*

Ainsi, les dépenses prévisionnelles se décomposent comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des travaux	Montant en € HT	Financier	Montant en € HT	%
<b>Roncherolles-sur-le-Vivier</b>				
- Restauration de la mare de Bimare	4 021,20	Région Haute-Normandie	4 703,96	20 %
- Création d'une mare sur le secteur du Bois Breton	7 354,00	Agence de l'Eau Seine-Normandie	14 111,88	60 %
<b>Sous-total 1 – Roncherolles-sur-le-Vivier</b>	<b>11 375,20</b>	Métropole Rouen Normandie	4 703,96	20 %
<b>Saint-Martin-du-Vivier</b>				
Restauration de la mare du Mont Perreux	3 664,60			
Restauration de la mare du Mesnil	1 880,00			
Restauration de la mare de l'Orée du bois	6 600,00			
<b>Sous-total 2 – Saint-Martin-du-Vivier</b>	<b>12 144,60</b>			
<b>Total HT</b>	<b>23 519,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 519,80</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les Communes de Roncherolles-sur-le-Vivier et Saint-Martin-du-Vivier pour la réalisation de travaux de restauration et de création de mares et d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 20 avril 2015 autorisant le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares ainsi que la recherche de subventions pour ce projet,

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la Biodiversité mise en œuvre par la Métropole pour la période 2015/2020,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que l'initiative de la commune de Roncherolles-sur-le-vivier s'intègre dans la politique de la Métropole en matière de Biodiversité,*

*- qu'en conséquence elle envisage de restaurer la mare de Bimare et de créer une mare dans le secteur du Bois Breton,*

*- que l'initiative de la commune de Saint-Martin-du-Vivier s'intègre dans la politique de la Métropole en matière de biodiversité,*

*- qu'en conséquence elle envisage de restaurer les mares du Mont Perreux, du Mesnil et de l'Orée du Bois,*

*- que la restauration et la création de ces mares entrent dans le cadre de la compétence de la Métropole en termes de Biodiversité, telle que définie par la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,*

*- que dans ce cas, elle financerait les travaux à hauteur de 100%,*

*- que la Région Haute-Normandie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pourraient subventionner ce dispositif à hauteur de 80 %,*

*- que la Métropole pourra percevoir directement ces subventions,*

*- qu'il convient pour cela de fixer par convention les modalités techniques et financières d'intervention de la Métropole, il est précisé que les Communes resteront responsables et assureront l'entretien des mares concernées par les travaux une fois ceux-ci réalisés,*

**Décide :**

*- d'approuver la prise en charge financière de la Métropole à hauteur de 100 % et d'autoriser la perception directe par celle-ci des éventuelles subventions,*

*- d'approuver les termes des conventions à intervenir entre la Métropole et la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier et entre la Métropole et la Commune de Saint-Martin-du-Vivier,*

*et*

*- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.*

*Les dépenses et recettes qui en résulteront seront imputées aux chapitres 13 et 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Aide à la location de bureaux – Attribution d'une subvention à la SCOP SAGE-ES – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150560)

*"Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 29 juin 2015 a adopté un nouveau règlement d'aides à la location de bureaux.*

*Dans ce cadre, la SCOP SAGE-ES, remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aide, a sollicité par courrier en date du 31 août 2015, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société d'exploitation du même nom.*

*En lien avec le développement de l'association ALZHEIMER' A DOM portant un projet de plateforme d'accompagnement et de coordination pour le maintien à domicile de personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives, la SCOP SAGE-ES a été créée le 2 octobre 2015.*

*Dans le cadre de ce projet de développement, la SCOP SAGE-ES a pour objectif la création d'un centre de formation des aidants professionnels aux maladies telles que Alzheimer, Parkinson. La SCOP SAGE-ES a décidé de s'installer dans des locaux d'une surface de 73 m<sup>2</sup> environ sis 108 avenue de Caen, 76000 Rouen.*

*Cette entreprise de formation emploiera dès sa création 3 salariés pour amener l'effectif à 7 salariés sous 3 ans.*

*Cette implantation nouvelle dans un immeuble de bureaux répond aux critères d'éligibilité du règlement d'aides à la location de bureaux.*

*Le montant annuel du loyer, hors charges, est de 6 120 € HT la première année et 7 920 € HT par an les années suivantes ; l'assiette subventionnelle retenue est de 21 960 €, soit 3 années de loyer.*

*L'aide de la Métropole fixée à 30 % s'élèverait à 6 588 € conformément au règlement d'aides à la location de bureaux et serait versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification de la convention, ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3 R 1511-4, R 1511-4-2, R 1511-5, R 1511-6, R 1511-7, R 1511-9, R 1511-10, R 1511-15, R 1511-17, R 1511-18, R 1511-19, R 1511-23-3, R 1511-23-4, R 1511-23-7,*

*Vu les statuts de la métropole,*

*Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2015 adoptant un règlement d'aides à la location de bureaux,*

*Vu les avis consultatifs de la ville de Rouen, de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE,*

*Vu le courrier du 31 août 2015 de la SCOP SAGE-ES sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux,*

*Vu l'enregistrement en date du 6 octobre 2015 de la SCOP SAGE-ES au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 813916723,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la SCOP SAGE-ES a souhaité implanter son activité dans des bureaux situés 108 avenue de Caen à Rouen,*
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide à un taux de 30 %,*
- que cette opération permet d'employer dès sa création 3 salariés pour amener l'effectif à 7 salariés sous 3 ans,*
- que la SCOP SAGE-ES a sollicité de la Métropole une subvention d'aides à la location de bureaux,*

**Décide :**

- d'allouer au titre de l'aide à la location de bureaux une subvention à la SCOP SAGE-ES dont le montant s'élève à 6 588 € pour une assiette subventionnelle de 21 960 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,*
- d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Aide à la location de bureaux – Attribution d'une subvention à la société AXIPEM LAB – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150561)

*"Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 29 juin 2015 a adopté un nouveau règlement d'aides à la location de bureaux.*

*Dans ce cadre, la société AXIPEM LAB, remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 6 octobre 2015, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société d'exploitation du même nom.*

*En effet, la SARL AXIPEM LAB, est spécialisée dans l'apport de solutions pour le contrôle qualité des aliments et la sécurité de l'environnement dédiés à l'industrie agroalimentaire et à l'agriculture. La société AXIPEM LAB, créée le 15 juillet 2015, a décidé de s'installer dans des locaux d'une surface de 223 m<sup>2</sup> sis dans le Pôle Innovation des Couronnes (Valgo) à Petit-Couronne.*

*Cette entreprise prévoit de créer 4 à 7 emplois sous 3 ans.*

*Cette implantation nouvelle dans un immeuble de bureaux répond aux critères d'éligibilité du règlement d'aides à la location de bureaux.*

*Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 24 003 € HT la première année et 26 670 € HT par an les années suivantes, l'assiette subventionnelle retenue est de 77 343 €, soit 3 années de loyers.*

*L'aide de la Métropole fixée à 30 % s'élèverait à 23 202 € conformément au règlement d'aides à la location de bureaux et serait versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification de la convention, ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3 R 1511-4, R 1511-4-2, R 1511-5, R 1511-6, R 1511-7, R 1511-9, R 1511-10, R 1511-15, R 1511-17, R 1511-18, R 1511-19, R 1511-23-3, R 1511-23-4, R 1511-23-7,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis.*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant un nouveau règlement d'aides à la location de bureaux,*

*Vu les avis consultatifs de la ville de Petit Couronne, de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE,*

*Vu le courrier du 6 octobre 2015 de la société AXIPEM LAB sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux,*

*Vu l'enregistrement en date du 15 juillet 2015 de la SARL AXIPEM LAB au Registre du Commerces et des Sociétés de Rouen sous le numéro 812321289,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la société AXIPEM LAB a souhaité implanter son activité dans des bureaux du Pole des Innovations des Couronnes situé à Petit-Couronne,*
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide à un taux de 30 %,*
- que cette opération est susceptible de créer 4 à 7 emplois sous trois ans,*
- que la société AXIPEM LAB a sollicité de la Métropole une subvention d'aides à la location de bureaux,*

**Décide :**

- d'allouer au titre de l'aide à la location de bureaux une subvention à la société AXIPEM LAB dont le montant s'élève à 23 202 € pour une assiette subventionnelle de 77 343 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,*
- d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Aide à l'investissement d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SCI A.L. au bénéfice de la SARL Anger Nettoyage – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150562)

*"Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un nouveau règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.*

*Dans ce cadre, la SARL Anger Nettoyage, petite entreprise, a sollicité par courrier en date du 11 février 2015 l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI A.L.*

*En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de nettoyage auprès des entreprises, la société Anger Nettoyage a décidé de construire 730 m<sup>2</sup> de locaux d'activités dans le respect des objectifs de développement durable et notamment d'économie d'énergie. Cette opération immobilière sera réalisée à Caudebec-les-Elbeuf en Zone à Finalité Régionale (AFR), et portée par la SCI A.L. dont elle est majoritaire.*

*Ce développement d'entreprise permettrait la création de 15 emplois supplémentaires d'ici 2018 portant ainsi l'effectif à 41 salariés.*

*Cette opération est évaluée à 685 148 € HT, le montant de l'assiette éligible subventionnelle est de 598 299 € HT.*

*L'aide de la Métropole fixée à 2,5 % s'élèverait à 14 957 € conformément au règlement d'aides à l'investissement d'entreprise et serait versée en 2 fois à la SCI A.L.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-1, L 1511-1-1, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-5, L 1511-7, L 1511-8 et L 5217-2,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),*

*Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis,*

*Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),*

*Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,*

*Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020 publié au JORF du 3 juillet 2014,*

*Vu. le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un nouveau règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,*

*Vu le courrier du 11 février 2015 de la SARL Anger Nettoyage sollicitant l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI A.L.,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la SARL Anger Nettoyage, a souhaité construire des locaux d'activités à Caudebec-les-Elbeuf située en zone AFR,*
- que le règlement d'aides de la Métropole permet d'allouer une aide à un taux de 2,5 %,*
- que le montant de l'assiette éligible subventionnelle est de 598 299 € HT*
- que cette opération est susceptible de créer 15 emplois portant ainsi l'effectif à 41 salariés,*
- que la SARL Anger Nettoyage sollicite la Métropole pour une subvention d'aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la SCI A.L.,*

**Décide :**

*- d'allouer au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise une subvention à la SARL Anger Nettoyage par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI A.L., dont le montant s'élève à 14 957 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 598 299 € HT dans les conditions fixées par convention,*

*- d'approuver les termes de la convention d'aide à l'investissement d'entreprise ci-jointe,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Aide à l'investissement d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SCI LAETITIAL au bénéfice de la SARL RPBI – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150563)

*"Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 20 avril 2015 a adopté un nouveau règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.*

*Dans ce cadre, la SARL RPBI, a sollicité par courrier en date du 5 décembre 2014 l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI LAETITIAL.*

*En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de peinture et aménagement de bureaux auprès des entreprises, la société RPBI a décidé de construire 564 m<sup>2</sup> de locaux d'activités dans le respect des objectifs de développement durable et notamment d'économie d'énergie. Cette opération immobilière sera réalisée à Saint-Pierre-lès-Elbeuf en Zone à Finalité Régionale (AFR), et portée par la SCI LAETITIAL.*

*Ce développement d'entreprise permettrait la création de 5 emplois supplémentaires sous trois ans portant ainsi l'effectif à 10 salariés.*

*Cette opération est évaluée à 350 000 € HT, montant retenu dans le cadre de l'assiette des dépenses éligibles.*

*L'aide de La Métropole fixée à 2,5 % s'élèverait à 8 750 € conformément au règlement d'aides à l'investissement d'entreprise et serait versée en 2 fois à la SCI LAETITIAL.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-1, L 1511-1-1, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-5, L 1511-7, L 1511-8 et L 5217-2,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),*

*Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis,*

*Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),*

*Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,*

*Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020 publié au JORF du 3 juillet 2014,*

*Vu. le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un nouveau règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,*

*Vu le courrier du 5 décembre 2014 de la SARL RPBI sollicitant l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI LAETITIAL,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la SARL RPBI a souhaité construire des locaux d'activités à Saint-Pierre-lès-Elbeuf située en zone AFR,*
- que le règlement d'aides de la Métropole permet d'allouer une aide à un taux de 2,5 %,*
- que le montant de l'assiette éligible subventionnelle est de 350 000 € HT,*
- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois portant ainsi l'effectif à 10 salariés,*
- que la SARL RPBI a sollicité de la Métropole une subvention d'aides à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la SCI LAETITIAL,*

**Décide :**

- d'allouer au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise une subvention à la SARL RPBI par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI LAETITIAL, dont le montant s'élève à 8 750 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 350 000 € HT dans les conditions fixées par convention,*
- d'approuver les termes de la convention d'aides à l'investissement d'entreprise ci-jointe,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Economie et Innovations sociales – Subvention à l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) dans le cadre de son pôle Création / Développement – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150564)**

*"Par lettre en date du 28 septembre 2015, l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire, l'ADRESS, association loi 1901 sollicite le soutien de la Métropole Rouen Normandie pour son pôle Création / Développement.*

*L'ADRESS a pour mission le développement des entreprises sociales et solidaires en Haute-Normandie. Elle réunit 50 adhérents : entreprises sociales et solidaires, territoires de projet, réseaux de l'ESS et d'entreprises, structures d'appui, Université de Rouen au service de l'entrepreneuriat social.*

*Dans le cadre de sa démarche d'accompagnement de l'innovation, l'ADRESS apporte son appui aux entreprises dont les projets sont innovants.*

*L'ADRESS a pour missions:*

- *le soutien à l'émergence, la création et le développement des entreprises sociales et solidaires,*
- *la co-construction de démarches territoriales,*
- *la promotion des acteurs, et des initiatives et de leurs valeurs,*
- *l'innovation pour une transformation sociale de l'économie, l'animation du réseau des entrepreneurs sociaux et de leurs partenaires.*

*Le pôle Création / Développement de l'ADRESS consiste en un soutien à l'émergence, à la création et au développement d'entreprises sociales et solidaires. Il participe par son accompagnement à l'émergence de porteurs de projets innovants. L'ADRESS apporte son expertise et son réseau aux porteurs de projet et aux entrepreneurs sociaux et solidaires, tout au long de leur parcours : émergence, création ou reprise, développement de l'activité. Ce soutien, individuel ou collectif, porte sur les spécificités sociales et solidaires des entreprises : finalités, diagnostic territorial, business plan social, gouvernance participative...*

*Ce pôle s'articule autour de 2 types d'actions : des actions d'expertise et de soutien auprès de porteurs de projet et entrepreneurs sociaux et solidaires et des actions d'émergence liées à la Fabrique à Initiatives à laquelle la CREA a apporté son soutien financier depuis 2010.*

*Le bilan 2014 fait état de 68 projets accompagnés, 4 entreprises sociales et solidaires créées dont 2 grâce à la Fabrique à Initiatives (salon de beauté social, traiteur responsable d'insertion), un travail mis en place avec le réseau de la création d'entreprise (130 relais plaquettes et flyers, 10 réunions "1<sup>ers</sup> contacts") ainsi que 7 événementiels dédiés à la rencontre entre entrepreneurs sociaux. L'Adress a structuré un vivier de porteurs de projets potentiels.*

*L'ADRESS développe des partenariats avec les pépinières du territoire de la Métropole mais aussi avec l'URSCOP, SEINARI, les plateformes d'initiatives, RNI.*

*Il vous est proposé une participation financière de la Métropole à la consolidation de cette action qu'elle anime qui s'élèverait à 10 000 € dans les conditions fixées par convention.*

*Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention à l'ADRESS est annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi MAPTAM, et notamment l'article L. 5217-2.I. – 1b,*

*Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Vu la demande de l'ADRESS en date du 28 septembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que l'ADRESS favorise le développement d'entreprises sociales et solidaires et soutient les porteurs de projet et les entrepreneurs solidaires dans toutes les phases de leur parcours,*
- que l'ADRESS constitue une expertise et des ressources pour l'ensemble des acteurs économiques et sociaux qui s'intéressent aux entreprises sociales et solidaires,*
- que le montant sollicité correspond à 3,6 % du budget prévisionnel 2015, 4,4 % du montant total des subventions prévues,*
- que l'action de l'Adress s'inscrit dans une démarche de développement économique et social sur le territoire de la Métropole,*

**Décide :**

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le versement d'une subvention à l'ADRESS à hauteur de 10 000 €, pour un budget prévisionnel de 275 067 €, dans les conditions fixées par convention, dans le cadre de son pôle Création / Développement,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'ADRESS.

*La dépense qui en résulte est imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Maison des forêts – Site de Darnétal – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage intervenue avec la Commune de Darnétal pour la construction d'une Maison des forêts au Bois du Roule – Modification des modalités financières et versement du solde de la participation de la Métropole Rouen Normandie à la Commune – Avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Commune de Darnétal : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150565)

*"Dans le cadre de sa politique forestière en matière d'accueil du public, la Métropole s'est dotée d'un réseau de trois Maisons des forêts, lieux d'information et de sensibilisation du public. L'un des sites retenus, à l'origine du projet en 2003, concernait le Bois du Roule sur la Commune de Darnétal.*

*La Commune de Darnétal avait décidé, à cette époque, d'engager une réhabilitation/reconstruction de son centre de loisirs, implanté au Bois du Roule, et sa transformation en Maison des Enfants et de la Nature.*

*Les deux projets, par leur programme et leur localisation, présentaient des complémentarités qui ont alors permis d'envisager une unité architecturale et fonctionnelle. A ce titre, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a décidé, en 2004, de mandater la Commune de Darnétal pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de la Maison des forêts sur le site du Bois du Roule.*

*Une convention, liant les deux parties et définissant la nature et les conditions de réalisation de ce mandat de maîtrise d'ouvrage a ainsi été notifiée le 18 octobre 2004.*

*Un premier avenant a été notifié le 6 avril 2006. Il concernait la prise en compte de modifications apportées au projet architectural commun entre la Maison des Enfants et de la Nature d'une part, et la Maison des forêts d'autre part. Par ailleurs, cet avenant fixait également une première estimation financière pour l'opération Maison des forêts, en phase programmation, à hauteur de 366 000 € HT.*

*Un second avenant a été notifié le 10 février 2009, afin de tenir compte de l'évolution financière de l'opération (coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre) et de régulariser le montant des versements apportés par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise à la Commune de Darnétal dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée. Le coût estimé des travaux a ainsi été réévalué à 589 471,55 € HT.*

*La Maison des forêts a été inaugurée en septembre 2010. Elle accueille régulièrement depuis cette date un public nombreux et diversifié, et en priorité le public scolaire.*

*Cependant, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Métropole à la commune de Darnétal n'a pas encore été soldée en raison de :*

*- nombreux retards dans la réalisation du chantier,*

*- la réception tardive par la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des Décomptes Généraux Définitifs (DGD), liée en grande partie aux nombreux contentieux engagés par la commune auprès des entreprises de travaux dans le cadre de cette opération.*

"Suite à la réception des pièces financières par la Commune de Darnétal, il convient à présent de finaliser la convention et le mandat de maîtrise d'ouvrage.

Pour cela, il convient de passer un 3<sup>ème</sup> avenant à la convention de mandat validant l'enveloppe financière globale et définitive liée à la construction de la Maison des forêts sur le site du Bois du roule.

Ainsi, conformément au tableau ci-dessous, le montant définitif des travaux relatifs à la construction de la Maison des forêts sur le site du Bois du Roule s'élève à 657 865,99 € HT soit 786 807,02 € TTC (montant tenant compte également des évolutions des taux de TVA pendant la durée de cette opération), sur la base de l'état récapitulatif de toutes les dépenses réellement acquittées par la Commune au titre de la Maison des forêts, validées par le Trésorier Municipal.

Ce montant définitif permet l'établissement du plan de financement définitif, détaillé ci-après :

<b>Dépenses (en euros HT)</b>		<b>Recettes (en euros HT)</b>		
		<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<u>Chapitre 20 :</u>				
- Dépenses annexes, notamment d'assistance à maîtrise d'ouvrage (à hauteur de 25 % des dépenses engagées par la commune de Darnétal)	42 586,26 €	Fonds européens (FEDER mesure 12)	142 890,94 €	21,72
		Région Haute-Normandie (FRADT)	54 900,00 €	8,35
- Etudes de maîtrise d'œuvre – OPC	65 174,77 €	ADEME	4 567,50 €	0,69
<u>Chapitre 23 :</u>				
- Travaux (hors lot VRD)	488 210,68 €	Département de Seine-Maritime (FDADT)	37 142,37 €	5,65
- Travaux lot VRD	61 894,29 €	Métropole	418 365,19 €	63,59
<b>Total Maison des forêts</b>	<b>657 866,00 €</b>	<b>Total Maison des forêts</b>	<b>657 866,00 €</b>	<b>100,00</b>

*A ce jour, le solde financier de l'opération "Maison des forêts" que la Métropole doit encore verser à la Commune de Darnétal pour cette opération s'élève à 149 925,47 € HT, soit 179 310,87 € TTC.*

*Pour sa part, la Commune doit rétrocéder à la Métropole, une fois le solde versé, la totalité des subventions perçues auprès des cofinanceurs de cette opération, dont les noms et les montants sont précisés dans le tableau financier ci-dessus. Le montant définitif des subventions perçues par la Commune au titre de la construction de la Maison des forêts s'élève ainsi à 239 500,81 € TTC.*

*L'avenant n° 3 précise donc les modalités de versement du solde par la Métropole à la Commune, ainsi que les modalités de reversement des subventions perçues de la commune à la Métropole.*

*La présente délibération vise donc à approuver les termes de l'avenant n° 3 et autoriser le versement du solde de la subvention attribuée à la Commune de Darnétal et le reversement de la part de ses subventions – FEDER, Région, Département, ADEME – perçues par la commune, à la Métropole.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, et notamment son article 5,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 23 février 2004 portant sur la validation de l'étude de programmation pour l'opération de construction d'un réseau de trois Maisons des Forêts dans l'Agglomération de Rouen,*

*Vu la délibération du Bureau du 28 juin 2004 portant sur un mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la CAR à la commune de Darnétal,*

*Vu la délibération du Bureau du 27 février 2006 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la CAR à la Commune de Darnétal,*

*Vu la délibération du Bureau du 6 octobre 2008 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la CAR à la Commune de Darnétal,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Commune de Darnétal a obtenu une validation par le Trésorier Municipal sur l'ensemble des pièces financières relatives à l'opération Maison des forêts, pour laquelle elle avait reçu un mandat de maîtrise d'ouvrage de la part de la Métropole,*
- que la validation de l'ensemble des pièces financières a permis d'établir le montant définitif des travaux de l'opération Maisons des forêts sur le site du Bois du Roule, et ainsi le montant du solde encore à verser par la Métropole pour cette opération,*
- que les modalités de versement du solde ainsi que les modalités de reversement par la Commune des subventions perçues des cofinanceurs de l'opération nécessite de rédiger un avenant n° 3,*

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 définissant les modalités de versement du solde de la convention de maîtrise d'ouvrage passé avec la Commune de Darnétal, ainsi que les modalités de reversement des subventions perçues pour la construction de la Maison des forêts de Darnétal et rétrocédé à la Métropole,*
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,*
- d'autoriser le versement du solde des travaux d'un montant de 179 310,97 € à la Commune de Darnétal,*

*et*

- d'autoriser le reversement de la part des subventions – FEDER, Région, Département de Seine-Maritime, ADEME – perçues par la commune, à la Métropole d'un montant de 239 500,81€ TTC.*

*Les dépenses et recettes qui en résulteront seront imputées aux chapitres 13 et 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique en faveur du vélo – Quais hauts de Rouen rive droite –  
Convention à intervenir avec SNCF Réseau : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150566)

*"Dans le cadre de sa politique cyclable, la Métropole Rouen Normandie a réalisé une piste cyclable sur les quais hauts rive droite à Rouen.*

*Afin de garantir la continuité cyclable entre cette piste et les quais de seine rive droite, la Métropole Rouen Normandie a décidé de sécuriser la traversée au niveau du carrefour quai du Havre / Boulevard des Belges et d'accorder un plus grand espace aux modes doux, contribuant ainsi à la sécurisation de la traversée du passage à niveau pour les véhicules.*

*Ces aménagements comprennent :*

*- l'agrandissement du trottoir le long de la voie ferrée par la suppression de la voie d'insertion routière,*

*- l'agrandissement du cheminement piéton au droit du passage à niveau n° 16, par le remplacement et l'agrandissement du platelage, ainsi que le déplacement du poteau de signalisation SNCF,*

*- l'ajout de deux lignes de feux tricolores : la première depuis les quais, la seconde depuis le quai Gaston Boulet,*

*- la mise en œuvre d'une coordination fonctionnelle entre le carrefour du boulevard des Belges / quai du Havre (CR408) et le passage à niveau (PN16).*

*Ces travaux, notamment l'agrandissement du cheminement piéton au droit du PN16 et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer la coordination fonctionnelle jusqu'au coffret frontière, nécessitent un partenariat étroit avec SNCF Réseau. En effet, la modification du passage à niveau (PN16) relève de la compétence de cet EPIC.*

*Comme SNCF Réseau n'avait pas prévu de modifier ce passage à niveau, le coût hors taxes de ces travaux (16 792 €) doit être mis à la charge de la Métropole.*

*A cette fin, il est proposé la signature d'une convention de financement avec SNCF Réseau.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

**Considérant :**

- l'aménagement par la Métropole Rouen Normandie d'une piste cyclable sur les quais hauts rive droite à Rouen.
- la nécessité, pour garantir la continuité cyclable entre cette piste et les quais de seine rive droite, de sécuriser la traversée au niveau du carrefour quai du Havre / Boulevard des Belges
- que les travaux de modification du passage à niveau (PN16) relèvent de la compétence de SNCF Réseau,
- que cet EPIC n'ayant pas prévu de réaliser de tels travaux, leur coût hors taxes (16 792 €) doit être mis à la charge de la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de la convention de financement à intervenir avec SNCF Réseau,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

En l'absence de Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, Madame ROUX, Vice-Présidente présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Marché n° 11/59 – Fourniture et livraison d'abris pour conteneurs roulants – Protocole transactionnel à intervenir avec la société BEAUVAIS DIFFUSION : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150567)

*"La Métropole Rouen Normandie a confié "la fourniture et la livraison d'abris pour conteneurs roulants" à la société BEAUVAIS DIFFUSION, par un marché à procédure adaptée n° 11/59, notifié le 16 novembre 2011 pour quatre années. Il s'agissait d'un marché à bons de commande sans seuil minimum ni maximum.*

*La Métropole a passé une première commande pour la fourniture de 150 abris qui a été complètement exécutée.*

Elle a ensuite passé commande à la société BEAUVAIS DIFFUSION, par bon de commande n° RD120167, notifié en date du 23 mai 2012, de 700 abris pour un montant de 1 663 900 € HT.

La société BEAUVAIS DIFFUSION a fourni entre le 23 mai 2012 et le 1<sup>er</sup> juin 2014, 604 abris à la Métropole Rouen Normandie correspondant à l'exécution de ce bon de commande. Il restait donc 96 abris à fournir.

La société BEAUVAIS DIFFUSION a sollicité la Métropole pour obtenir un abri destiné à être présenté lors d'un salon professionnel.

A ce jour, la société BEAUVAIS DIFFUSION est encore en possession de matériels pour réaliser 95 abris, soit pour un montant de 228 192 € HT.

Depuis le mois de juin 2014, la Métropole Rouen Normandie a fait savoir à la société BEAUVAIS DIFFUSION qu'elle ne souhaitait pas poursuivre la livraison des abris restants, le rythme d'implantation de matériel de pré-collecte étant en deçà des estimations prévues.

Le 4 février 2015, les services de la Métropole Rouen Normandie et la société BEAUVAIS DIFFUSION se sont réunis afin d'étudier conjointement les modalités permettant de solder le bon de commande n° RD120167. D'autres échanges de mise au point ont eu lieu par la suite.

L'objet du protocole transactionnel ci-joint est d'acter les conditions dans lesquelles les parties conviennent de solder ledit bon de commande, à savoir :

- La Métropole s'engage à régler à BEAUVAIS DIFFUSION la somme de 105 779,39 € HT soit 126 935,27 € TTC correspondant à la fourniture des pièces détachées d'abris et 15 220,61 €, d'indemnité non soumise à TVA, correspondant aux frais de dédit de BEAUVAIS DIFFUSION auprès des fabricants d'accessoires.

- La société BEAUVAIS DIFFUSION s'engage à ne pas poursuivre la transformation des fournitures stockées à l'usine, à régler ses fournisseurs et/ou sous-traitants et, à livrer à la Métropole Rouen Normandie, sous un délai de 4 semaines après notification du protocole transactionnel, l'ensemble des fournitures suivantes :

Désignation	Stock
Palier de bandit manchot (roulement à billes)	190
Palier en polyamide	190
Autocollant la Crea	91
Amortisseur	190
Cavalier (fixation du toit sur la tringlerie)	380
Charnière	190
Tôle acier (constituant les différents modules de l'abri bac)	144
Tôle aluminium (constituant du toit)	20
Capots polyester	5

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ci-joint à intervenir avec la société BEAUVAIS DIFFUSION.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'un marché n° 11/59 pour la fourniture et la livraison d'abris a été notifié à la société BEAUVAIS DIFFUSION le 16 novembre 2011,*
- que la Métropole souhaite interrompre les livraisons, l'implantation de ce matériel de pré-collecte ne se faisant pas au rythme envisagé,*
- que cela nécessite de solder le bon de commande n° RD 120167 notifié le 23 mai 2012 alors que les livraisons à réaliser ne sont pas effectuées en totalité,*
- que les parties conviennent par voie transactionnelle et à titre définitif, pour un montant de 142 155,88 € versé par la Métropole, d'interrompre la livraison des 95 abris restants à livrer, la facturation des fournitures stockées en usine et de procéder à l'indemnisation des fournisseurs de la société BEAUVAIS DIFFUSION,*
- que cet accord mettrait fin à une situation précontentieuse,*
- que la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics a donné un avis favorable à cet accord lors de la réunion du 23 octobre 2015,*

**Décide :**

- d'accepter le principe de solder par voie transactionnelle le différend opposant la société BEAUVAIS DIFFUSION et la Métropole Rouen Normandie sur le marché n° 11/59 relatif à la fourniture et la livraison d'abris pour conteneurs roulants,*
- de fixer à 105 779,39 € HT, soit 126 935,27 € TTC, le montant correspondant à la fourniture des pièces détachées d'abris et à 15 220,61 €, indemnité non soumise à TVA, correspondant aux frais de dédit de BEAUVAIS DIFFUSION auprès des fabricants d'accessoires,*
- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir,*

et

- d'habiliter le Président à signer ledit protocole.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres du budget Annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2015."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Extension de la station d'épuration Emeraude – Avenant n° 1 au protocole d'accord avec la SCI Vallée de la Seine : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150568)

*"Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé les termes du protocole signé avec la SCI Vallée de la Seine formalisant les opérations foncières à entreprendre et définissant le montant des indemnités dans le cadre de l'extension de la station d'épuration Emeraude.*

*Aux termes dudit protocole, la SCI Vallée de la Seine s'est engagée à résilier les baux en cours et faire libérer l'emprise foncière, nécessaire au projet d'extension de la STEP, première quinzaine de décembre 2015.*

*Une condition résolutoire prévoit notamment que la non libération des emprises foncières à la date du 15 décembre 2015 entraîne la résolution de plein droit des accords objet du protocole.*

*Compte tenu des difficultés de négociation avec la société SOMTP, la SCI Vallée de la Seine a demandé à la Métropole de faire coïncider la date de libération avec la fin du bail commercial soit le 31 janvier 2016.*

*Ce report de date demandé par la SCI Vallée de la Seine étant sans effet sur le déroulement des travaux d'extension de la STEP, la Métropole donne son accord pour la passation de l'avenant n° 1 qui fixe au 31 janvier 2016 la libération de l'emprise foncière nécessaire au projet.*

*Par ailleurs, les parties conviennent que les clôtures d'enceinte des parcelles cédées devront être mises en place au plus tard à la date de démarrage des travaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2 I 5° a),*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 avril 2015 approuvant les termes du protocole d'accord signé avec la SCI de la Vallée de la Seine,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 novembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière mitoyenne (contigüe) de la station d'épuration à prélever sur la parcelle cadastrée section LI n°17 pour réaliser les travaux d'extension de la STEP Emeraude,*

**Décide :**

*- d'adopter les termes de l'avenant n° 1 du protocole d'accord à intervenir avec la SCI de la Vallée de la Seine tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente délibération,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer ledit avenant."*

La Délibération est adoptée.

**PETITES COMMUNES**

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur SIMON, Vice-Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Travaux dans le bâtiment communal dit Maison BERRIER – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150569)**

*"Afin d'accompagner le développement d'une entreprise locataire d'un bâtiment communal, la commune de La Londe souhaite procéder à des travaux sur la structure du bâtiment en procédant à une extension. Cette extension doit permettre à cette entreprise en expansion le recrutement de deux salariés (es).*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

*Le coût total des travaux s'éleve à : 14 252,50 €*

- FAA reliquat 2014 7 126,25 €*
- Financement communal 7 126,25 €*

*Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs. La commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 15 juin 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 7 126,25 €.*

*Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération de la commune de La Londe du 15 juin 2015,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- le projet précité, décidé par la commune de La Londe,*

*- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Londe, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 7 126,25 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune La Londe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Travaux de réfection de la cour de l'école maternelle – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150570)

*"La commune de La Londe va réaliser la réfection de la cour de l'école maternelle. En effet, les racines des arbres ayant soulevé les sols, cet espace est devenu impraticable. Il est donc nécessaire de procéder à la réfection de la cour de récréation. La présente délibération définit la prise en charge de ces travaux.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

*Le coût total des travaux s'éleve à : 30 575,00 €*

- FAA reliquats 2014 15 287,50 €*
- Financement communal 15 287,50 €*

*Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs. La commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 15 juin 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 15 287,50 €.*

*Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération de la commune de La Londe du 15 juin 2015,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- le projet précité, décidé par la commune de La Londe,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Londe, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 15 287,50 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune La Londe,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Travaux de réfection de la toiture des vestiaires du stade de football André Trepagny – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150571)**

*"Une étude a mis en évidence d'importantes infiltrations d'eau dans les vestiaires du stade de football André TREPAGNY. Des travaux de réfection de la toiture s'imposent donc à la commune afin de pallier la situation et de garantir l'étanchéité du bâtiment, propriété de la commune.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Le coût total des travaux s'éleve à :</i>	<i>15 203 €</i>
<i>- FAA 2015</i>	<i>7 601,50 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>7 601,50 €</i>

*Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015. La commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 15 juin 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 7 601,50 €.*

*Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération de la commune de La Londe du 15 juin 2015,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- le projet précité, décidé par la commune de La Londe,
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Londe, au titre de la somme déterminée au titre de l'année 2015, soit la somme de 7 601,50 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune La Londe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Travaux de rénovation de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) François Naour – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150572)

"Afin d'accueillir les résidents de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) François Naour, propriété communale, dans les conditions prévues par le décret du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, la commune de La Londe, propriétaire du bâtiment, doit entreprendre des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'éleve à : 12 539,17 €

- FAA reliquat 2014 6 168, 25 €
- Financement communal 6 370, 92 €

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs. La commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 15 juin 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 6 168,25 €.

*Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération de la commune de La Londe du 15 juin 2015,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- le projet précité, décidé par la commune de La Londe,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Londe, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 6 168,25 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune La Londe,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

### **ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Action culturelle – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Equipement culturel Philippe Torreton – Transfert de gestion à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Procès-verbal de transfert : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150573)**

*"La Métropole a engagé une opération de construction d'un équipement culturel jeune public situé 404 rue aux Saulniers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dont les travaux se sont achevés en septembre 2014.*

*Conformément aux engagements pris par délibération du 27 juin 2011, le transfert de cet équipement et sa gestion à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf doivent intervenir l'année suivant sa réception, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Un procès-verbal de transfert établi contradictoirement avec la commune a donc été réalisé (cf en annexe).*

*Dans le cadre de l'harmonisation des compétences exercées par la Métropole et les communes et des engagements arrêtés par délibérations du 27 juin 2011, il vous est proposé d'acter au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le transfert de l'équipement culturel jeune public Philippe Torreton et de sa gestion, à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et d'autoriser la signature du procès-verbal de transfert y afférent.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du 27 juin 2011 du Conseil de la CREA déclarant d'intérêt communautaire l'équipement culturel jeune public de Saint-Pierre-lès-Elbeuf au titre de sa compétence optionnelle en matière de "construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels d'intérêts communautaires",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la CREA avait reconnu d'intérêt communautaire l'équipement culturel jeune public de Saint-Pierre-lès-Elbeuf en vue de son transfert à la ville au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de livraison, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

*- que la CREA avait expressément indiqué dans sa délibération du 27 juin 2011 que la définition de l'intérêt communautaire "élaborée sous l'égide des principes d'égalité et de subsidiarité peut conduire à une restitution ou à un transfert partiel aux communes lorsque l'exercice de la compétence ne peut être étendu à l'ensemble du périmètre",*

**Décide :**

*- de prendre acte du transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'équipement et la gestion de la salle de spectacle Philippe Torreton à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*et*

*- d'approuver les termes du procès-verbal de transfert et d'autoriser sa signature entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, tel que figurant en annexe de la présente délibération."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – La Fabrique des Savoirs – Musée – Fixation d'un prix de l'ouvrage Les dinosaures – Fixation d'un prix pour la vente de produits dérivés**  
(DELIBERATION N° B 150574)

*"Le musée proposera à la Fabrique des Savoirs, du 12 décembre 2015 au 24 avril 2016, une exposition temporaire sur le thème de "La Normandie au temps des dinosaures".*

*Elle présentera les dinosaures tout en s'ouvrant sur les environnements du passé et la naissance de la paléontologie avec les premiers "chasseurs de dinosaures normands".*

*La Métropole Rouen Normandie a fait l'acquisition de livrets "Les dinosaures" publiés en 2009, aux éditions Normandie Junior.*

*En complément, la Fabrique des Savoirs achètera des produits dérivés, tels que des stylos, des stickers, des figurines et des kits de fouilles.*

*Le livret "Les dinosaures" sera proposé au prix éditeur de 3,90 €.*

*Il convient donc de fixer le prix de vente de ces ouvrages et des produits dérivés qui seront proposés à la vente à l'accueil de la Fabrique des Savoirs, durant l'exposition et après sa fermeture.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 modifiée relative au prix du livre,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le musée d'Elbeuf a fait l'acquisition d'ouvrages "Les dinosaures" qui seront mis en vente,*
- que le musée a fait l'acquisition de produits dérivés tels que des stylos, des stickers, des figurines et des kits de fouilles qui seront mis en vente,*

**Décide :**

- de fixer le prix de vente de l'ouvrage "Les dinosaures" à 3,90 €,*
- de fixer le prix des stylos à 1,50 €,*
- de fixer le prix des stickers à 3,00 €,*
- de fixer le prix des figurines à 7,00 €,*

*et*

- de fixer le prix des kits de fouilles à 10 €.*

*Les dépenses et les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 011 et 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur BARRE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Action sportive – Activités d'intérêt métropolitain – 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe Continentale – Versement d'une subvention au Rouen Hockey Elite Evénements : autorisation** (DELIBERATION N° B 150575)

*"L'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toutes les compétences acquises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale antérieurement à la transformation en Métropole, sont transférables de plein droit à la Métropole.*

*Ainsi le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive modifiée par la délibération du 12 octobre 2015 et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aides.*

*Le règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie notamment sa participation à des manifestations sportives d'intérêt métropolitain.*

*Le 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe Continentale qui aura lieu du 20 au 22 novembre 2015, à la patinoire de l'Île Lacroix et qui sera sous la responsabilité du Rouen Hockey Elite Evénement répond aux cinq critères cumulatifs énoncés dans le règlement d'aides de la Métropole Rouen Normandie, à savoir :*

*1°) le 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe Continentale se déroulera sur le Territoire de la Métropole. Il présente un caractère national et international avec l'accueil de champions et vice-champions comme Shakhtyor Soligorsk (Biélorussie) et HK Kremenchuk (Ukraine). Cet événement présente également un intérêt direct pour l'image de la Métropole.*

*2°) la manifestation sera accessible à toute la population de la Métropole,*

*3°) l'organisateur de l'événement a obtenu d'autres partenariats financiers significatifs à savoir la Région et le Département,*

*4°) la Communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole,*

*5°) l'événement sportif est à l'initiative et est organisé par le Rouen Hockey Elite Evénements.*

*Par lettre en date du 23 septembre 2015, le Président du Rouen Hockey Elite Evénements a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 20 000 € pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe Continentale, qui se déroulera du 20 au 22 novembre 2015 et dont le budget prévisionnel est de 147 500 €.*

*Des manifestations parallèles seront organisées entre les partenaires et ceux des équipes visiteuses ainsi que des excursions pour les délégations de supporters afin de faire découvrir la richesse du patrimoine culturel.*

*Cette manifestation répond aux critères d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole telles que définies dans le règlement d'attribution des aides pour les manifestations sportives de haut niveau contribuant et renforçant le rayonnement et l'image de la Métropole.*

*Ainsi il vous est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au titre des dépenses prises en charge directement par le Rouen Hockey Elite Evénements.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-2,*

*Vu le Code du Sport et notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA et approuvant le règlement d'aides, modifiée par la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Vu la demande formulée le 23 septembre 2015 par le Rouen Hockey Elite Evénements,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- la demande formulée par le Rouen Hockey Elite Evénements le 23 septembre 2015,*
- que cette manifestation répond aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie telles que définies dans le règlement d'attribution des aides pour les manifestations sportives de haut niveau,*

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au Rouen Hockey Elite Evénements après présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif devant être remis au plus tard le 30 janvier 2016. La présente délibération sera notifiée au Rouen Hockey Elite Evénements.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame BOULANGER, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Enseignement supérieur, Recherche, Université, Vie étudiante – Université de Rouen – Colloque 500 ans du Parlement de Normandie – Versement d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 150576)

*"Le Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques (CUREJ) de la faculté de Droit, Sciences économiques et Gestion de l'Université de Rouen organise un colloque national intitulé "1515-2015, autour du 500<sup>ème</sup> anniversaire du Parlement de Normandie". La manifestation se déroulera sur le site Pasteur de l'Université du 25 au 27 novembre 2015 ainsi qu'aux Archives départementales.*

*Le CUREJ mène notamment des recherches sur la thématique "Droit et patrimoine". Outre l'aspect purement juridique, les projets de recherches impliquent également des historiens et d'autres disciplines issues des sciences sociales autour du patrimoine normand. La valorisation de ces recherches se traduit notamment par la construction de la bibliothèque numérique de droit normand qui héberge la numérisation d'ouvrages juridiques des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Cette bibliothèque bénéficie également de la contribution de chercheurs de l'Université de Caen.*

*Le colloque vise à mettre en lumière la richesse de la pensée politique et juridique normande à travers l'une de ses plus célèbres institutions, le Parlement, et à intégrer la question de l'identité normande aux problématiques nationales à la fin de l'Ancien Régime (argument du colloque détaillé en annexe 1). Le programme prévoit une visite des Archives départementales et une visite du Palais de justice (annexe 2).*

*Le budget prévisionnel est de 10 000 €. La Région est sollicitée pour un montant de 1 300 €. La subvention demandée à la Métropole est de 1 500 €.*

*Le Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et la Fabrique des Savoirs pour sa partie Archives estiment que sur le plan scientifique, de tels échanges vont permettre de valoriser une institution majeure de l'Ancien Régime en tant que haut lieu du patrimoine normand.*

*En parallèle à ce colloque, une exposition ouverte au grand public se tiendra du 20 novembre au 10 décembre dans le hall du site Pasteur. L'exposition portera sur l'historique de l'institution, les relations avec le pouvoir royal, la charte aux Normands et le fonctionnement du Parlement. L'exposition est réalisée par les Archives départementales.*

*Au vu de ces éléments, il est proposé un soutien de la Métropole Rouen Normandie de 1 500 € à l'Université de Rouen pour l'organisation du colloque "1515-2015, autour du 500<sup>ème</sup> anniversaire du Parlement de Normandie".*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 I 1<sup>er</sup>) relatif au programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Vu la demande de subvention des Professeurs Lemonnier-Lesage et Davy de l'Université de Rouen en date du 2 juin 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie mène une politique visant à s'appuyer sur l'Enseignement supérieur et la Recherche pour mener à bien sa politique de développement économique,*
- que la Métropole structure une politique culturelle via notamment le Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et la Fabrique des Savoirs,*
- que l'Université de Rouen organise une manifestation autour des 500 ans du Parlement de Normandie comprenant la visite du monument,*
- qu'une exposition ouverte au public sera organisée en parallèle par les Archives départementales, partenaire de la Fabrique des Savoirs,*
- que l'Université de Rouen sollicite la Métropole pour le versement d'une subvention de 1 500 € sur un budget de 10 000 €,*

**Décide :**

- d'octroyer une subvention de 1 500 € à l'Université de Rouen pour l'organisation du colloque "1515-2015, autour du 500<sup>ème</sup> anniversaire du Parlement de Normandie". La subvention sera versée à la notification de la délibération et au vu d'un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre et l'origine des participants, une synthèse des présentations, une appréciation sur le programme social, ainsi qu'un bilan financier à remettre avant le 31 mars 2016.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Equipements culturels – Panorama XXL – Demande de subvention : autorisation – Convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150577)

*"Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a approuvé d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du lieu d'exposition dédié aux panoramas de l'artiste Yadegar ASISI, ainsi que la création d'un nouveau panorama dédié à Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc.*

*Cet équipement, appelé Panorama XXL, a ouvert ses portes le 20 décembre 2014 avec la présentation d'un premier panorama, "Rome 312", faisant revivre un épisode historique de la Rome antique : la victoire de l'empereur Constantin et de son armée sur Maxence.*

*Le Siège National de Haute-Normandie de la Caisse des Dépôts et Consignations a participé financièrement aux travaux d'adaptation des salles d'exposition annexées à la rotonde du Panorama XXL ainsi qu'à la scénographie de l'exposition pédagogique accompagnant "Rome 312", pour un montant de 70 000 €.*

*Le second panorama "Amazonia", présenté du 26 septembre 2015 au 22 mai 2016, plonge le visiteur dans la forêt amazonienne à la découverte de sa nature luxuriante et de sa biodiversité, et le sensibilise à la fragilité de cette nature menacée.*

*La Direction Régionale de Haute-Normandie de la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite aujourd'hui participer financièrement aux dépenses d'investissement réalisées par la Métropole et notamment à la scénographie de cette deuxième exposition pédagogique, accompagnant "Amazonia".*

*Il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter la participation financière de la Direction Régionale de Haute-Normandie de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 10 000 € et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'exposition de panoramas,*

*Vu les statuts de la Régie des Panoramas,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Direction Régionale de Haute-Normandie de la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite participer financièrement à la scénographie de la deuxième exposition pédagogique, accompagnant "Amazonia", à hauteur de 10 000 €,*

**Décide :**

*- d'autoriser le Président à solliciter la participation financière de la Direction Régionale de Haute-Normandie de la Caisse des Dépôts et Consignations,*

*- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Direction Régionale de Haute-Normandie de la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-jointe,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention associée et tout autre document nécessaire.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Equipements sportifs – Stade Robert Diochon – SPL RNA – Assistance à l'élaboration du plan directeur préfigurant les travaux d'aménagement – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150578)

*"Après la naissance officielle de QRM (Quevilly Rouen Métropole), le stade Robert Diochon a désormais vocation à accueillir les rencontres de la SAS Union Sportive Quevilly Rouen Métropole, nouvelle structure mise en place pour permettre au football rouennais de retrouver le haut niveau national. Ce projet sportif s'appuie sur les deux clubs phare du territoire, le Football Club de Rouen et l'Union Sportive Quevillaise, et est accompagné par l'ensemble des collectivités publiques.*

*C'est dans ce cadre, que, par délibération du Conseil du 29 juin 2015, ont été reconnus d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Stade Robert Diochon à compter du 15 juillet 2015.*

*Dans le but d'accompagner le projet sportif porté par Quevilly Rouen Métropole, il convient à présent d'élaborer le plan directeur préfigurant les aménagements à réaliser sur le stade Robert Diochon.*

*Ce plan directeur, qui sera élaboré en collaboration avec les services de la Métropole et avec l'ensemble des partenaires concernés, aura pour objectif de prendre en compte l'ensemble des interrogations pesant sur le site et de définir une préfiguration des travaux à réaliser. Il constituera un document de référence utilisable à long terme par la Métropole comme une aide à la gestion rassemblant les éléments de mémoire des décisions et de volonté de réalisation.*

*Il vous est proposé d'approuver la mission confiée à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) pour l'assistance à l'élaboration du plan directeur préfigurant les aménagements à réaliser au stade Robert Diochon, conformément à la convention et au cahier des charges, joints en annexe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 3.1,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que, par délibération du Conseil du 29 juin 2015, ont été reconnus d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Stade Robert Diochon à compter du 15 juillet 2015,*

*- que dans le but d'accompagner le projet sportif porté par Quevilly Rouen Métropole, il convient à présent d'élaborer le plan directeur préfigurant les aménagements à réaliser sur le stade Robert Diochon,*

**Décide :**

- d'approuver la mission confiée à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) pour l'assistance à l'élaboration du plan directeur préfigurant les aménagements à réaliser au stade Robert Diochon, conformément à la convention et au cahier des charges joints en annexe,

et

- d'autoriser le Président à signer lesdits documents et tout acte inhérent à cette mission.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BONNATERRE, Conseiller délégué, Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Relations internationales et coopération décentralisée – Partenariat 2015 avec l'ONG Action Contre la Faim pour améliorer l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans le district de Toliara (Madagascar) – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150579)

*"En 2013, le sud-ouest de Madagascar avait été touché par le cyclone Haruna qui avait fait des dizaines de milliers de sinistrés dans le District de Toliara (Tuléar). L'approvisionnement en eau potable était rompu et l'assainissement faisait défaut, ce qui a entraîné des graves problèmes de santé, de sous-nutrition et d'hygiène. La **Métropole Rouen Normandie** avait alors apporté une aide financière d'urgence à l'association **Action Contre la Faim** pour mener les premières mesures humanitaires.*

*En 2015, l'association **Action Contre la Faim** va poursuivre son engagement dans le district de Toliara, en développant avec son expertise et son expérience, un programme innovant mobilisant la société civile, et visant à améliorer durablement l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène des populations locales.*

*Il consiste dans un premier temps à mener une étude pour identifier et promouvoir de nouveaux biens et services en fonction des besoins recensés pour 2 000 familles (10 000 habitants), en vue d'améliorer leur confort de vie et leurs conditions sanitaires. Dans un second temps, ces familles pourront accéder à leur domicile à des équipements agréés, des filtres de traitement de l'eau et des sanitaires avec système d'assainissement.*

*Dans le même temps, le programme **Action Contre la Faim** va soutenir les filières de production et de diffusion des équipements, les entreprises et commerces, afin de créer une dynamique entrepreneuriale locale, ce qui permettra d'avoir un impact plus grand. Les ménages pourront alors acquérir ces biens et services, et les plus vulnérables financièrement bénéficieront d'un accès au micro-crédit ou à une subvention d'équipement, pour y parvenir.*

*A terme, le système d'équipement se veut autonome et pérenne. Il amènera des changements de comportement et réduira l'incidence des maladies.*

*Les autorités locales et les ministères malgaches en charge des secteurs concernés soutiennent le projet **d'Action Contre la Faim**, qui entre en cohérence avec les programmes nationaux engagés sur la santé, la nutrition, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène.*

*Le coût de ce programme est de 343 717 € sur 3 ans. L'Agence Française de Développement (AFD) apportera son soutien avec 127 717 € (37 %).*

*La **Métropole Rouen Normandie** entend apporter son aide financière à ce programme de solidarité dans le district de Toliara, avec une subvention de 45 000 € (13 %) qui sera versée à l'association **Action Contre la Faim** (15 000 € en 2015, en 2016 et en 2017) pour le mener à bien.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1-1,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Sous réserve de l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 3 décembre 2015,*

*Vu la demande de l'Association Action Contre la Faim en date du 14 août 2015,*

*Vu la délibération du Bureau du 25 mars 2013 autorisant le versement d'une aide humanitaire d'urgence à Action contre la faim suite au cyclone Harura à Madagascar,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole Rouen Normandie souhaite soutenir le programme de l'association Action Contre la Faim dans le District de Toliara (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à de meilleures conditions sanitaires des habitants,*

*- que l'association Action Contre la Faim connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer un suivi quotidien du programme d'étude des besoins et d'équipement en biens et services de 2 000 ménages, soit 10 000 habitants,*

*- que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services Eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,*

- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite soutenir le programme d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à la santé des habitants, en s'appuyant sur les filières locales et en partenariat avec les autorités malgaches et l'Agence Française de Développement.

- que la dépense à engager par la Métropole Rouen Normandie est estimée à 45 000 € sur trois ans (15 000 € en 2015, 15 000 € en 2016 et 15 000 € en 2017),

**Décide :**

- d'approuver le versement d'une aide financière de 45 000 € sur 3 ans à l'association Action Contre la Faim pour assurer la mise en œuvre du programme d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à la santé dans le District de Toliara (Madagascar), dans les conditions suivantes 15 000 € en 2015, 15 000 € en 2016 et 15 000 € en 2017, sous réserve de l'inscription des crédits,

- de conclure une convention de partenariat à intervenir avec l'association Action Contre la Faim, jointe en annexe,

- d'approuver les termes de la convention correspondante,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Action Contre la Faim.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**MOBILITE DURABLE**

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Voirie et espaces publics – Contrat de Plan Etat Région 2015/2020 – Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen – Convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1<sup>ère</sup> tranche) : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150580)

*"Par délibération présentée au Conseil du 12 octobre 2015, vous avez approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 et habilité le Président à le signer.*

*Ce protocole fixe le cadre des engagements des partenaires pour mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.*

*Des travaux doivent être mis en œuvre par la Métropole rapidement pour déconstruire et alléger les chaussées et trottoirs qui supplantent la voie ferrée, puis pour refaire entièrement l'étanchéité générale de l'ouvrage.*

*Une autre délibération a été présentée, le 12 octobre 2015, pour lancer la procédure de choix de maître d'œuvre et pour élire les membres du Collège des élus du jury nécessité par cette procédure.*

*Les prestations à réaliser comprendront :*

- les frais d'études de définition et préalables,*
- les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage,*
- les études d'exécution nécessaires,*
- la déconstruction et l'allègement de la couverture (chaussées, trottoirs),*
- le renforcement des dalles de connexion par les moyens techniques appropriés,*
- la réfection et mise en œuvre de l'étanchéité générale (structure et joints), et les éventuels ragréages préalables nécessaires,*
- la reconstruction de la chaussée avec allègement de la structure des trottoirs,*
- les travaux de signalisation correspondants.*

*Le coût global est de 8,9 millions d'€ HT.*

*Il est soumis à votre approbation la signature d'une convention financière sur cette première tranche entre l'Etat, la Région de Haute-Normandie, la Métropole, le Département de Seine-Maritime et le GPMR.*

*Cette convention prévoit le plan de financement suivant :*

<i>Etat :</i>	<i>3,0 M€ HT</i>
<i>Région de Haute-Normandie</i>	<i>1,8 M€ HT</i>
<i>Métropole</i>	<i>1,8 M€ HT</i>
<i>Département de Seine-Maritime</i>	<i>1,8 M€ HT</i>
<i>GPMR</i>	<i>0,5 M€ HT</i>
<b><i>Total :</i></b>	<b><i>8,9 M€ HT</i></b>

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan Etat Région 2015/2020,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative à la désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la réalisation d'une première tranche de travaux d'allègement de la trémie ferroviaire rive gauche de Rouen et de reprise de l'étanchéité dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 nécessite la mise en place d'une première convention financière,*

**Décide :**

*- d'approuver les dispositions de la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche (1<sup>ère</sup> tranche de travaux),*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer cette convention à intervenir à intervenir avec l'Etat, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Grand Port Maritime de Rouen.*

*La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23 ou 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**FINANCES**

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les dix projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Fontaine-sous-Préaux – Parcelle A414 : emplacement réservé n° 2 au PLU – Acquisition après jugement fixant le prix – Acte notarié à intervenir avec Monsieur et Madame Nicolas PETIT : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150581)**

*"Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole est bénéficiaire sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Fontaine-sous-Préaux, section A n° 414, d'un emplacement réservé n° 2 au PLU, en zone naturelle avec contrainte eau (axe de ruissellement).*

*Monsieur et Madame Nicolas PETIT, propriétaires de cette parcelle sur laquelle est édifée une maison d'habitation, ont adressé le 26 juillet 2013 à la commune, qui l'a transmise à la CREA pour attribution, une mise en demeure d'acquiescer sur la base de l'article L 230-1 du Code de l'Urbanisme.*

*Par délibération en date du 23 juin 2014, le Bureau communautaire de la CREA se prononçait favorablement sur sa volonté d'acquiescer et reportait à un prochain Bureau "l'adoption des conditions de vente (...) déterminées par voie amiable ou, à défaut, par voie judiciaire".*

*Les négociations entreprises avec Monsieur et Madame Nicolas PETIT n'ayant pas abouti à un accord amiable, la Métropole a saisi la juridiction compétente afin qu'elle statue sur le montant de cette vente.*

*Le 23 juin 2015, le juge de l'expropriation a rendu sa décision et a ainsi fixé à la somme de CENT VINGT DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (122 882 €) l'indemnité totale de dépossession.*

*Il vous est par conséquent demandé d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu l'avis de France Domaine confirmé par les conclusions du Commissaire de Gouvernement en date du 21 mai 2015,*

*Vu la décision rendue par le Juge de l'expropriation en date du 23 juin 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- qu'une délibération du Bureau de la CREA en date du 23 juin 2014 a autorisé l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Fontaine-sous-Préaux, section A n° 414, appartenant à Monsieur et Madame Nicolas PETIT,*

*- qu'il avait été décidé de reporter l'adoption des conditions de vente à une délibération ultérieure,*

*- que, faute d'accord amiable entre les parties, une décision rendue par le Juge de l'expropriation en date du 23 juin 2015 a déterminé le montant de l'indemnité totale de dépossession,*

**Décide :**

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Fontaine-sous-Préaux, section A n° 414, appartenant à Monsieur et Madame Nicolas PETIT aux conditions fixées par le Juge de l'expropriation ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la régie de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – ZA Chêne Bénard – Retrait des délibérations des 30 janvier 2012 n° 37 – B120036 et 19 novembre 2012 n° 31 – B120575 portant sur la cession de parcelles de la Zone Artisanale du Chêne Bénard au profit de Monsieur BRANCHU (DELIBERATION N° B 150582)**

*"Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CREA a acquis en 2004 de la commune d'Anneville-Ambourville la parcelle cadastrée section C n° 698 située sur la zone artisanale du Chêne Bénard à Anneville-Ambourville.*

*M. Patrick BRANCHU, société BE-LIGNE-PET SPRL, s'est montré intéressé pour acquérir plusieurs parcelles sur ce secteur afin de développer l'activité de sa future société d'équipement agro-alimentaire et notamment une activité de stockage et construction d'un atelier.*

*A cette fin, un accord était intervenu avec ce futur acquéreur pour la cession d'une surface de 6 000 m<sup>2</sup> au prix de 8 € HT/m<sup>2</sup>. Une délibération en date du 30 janvier 2012 avait autorisé cette cession au profit de M. BRANCHU.*

*Par la suite, compte-tenu de son projet de construction et pour respecter la surface minimum d'espaces verts imposée par le règlement de lotissement, M. BRANCHU a souhaité acquérir une surface complémentaire de 3 300 m<sup>2</sup> au prix de 5 € HT / m<sup>2</sup>. Une nouvelle délibération en date du 19 novembre 2012 avait autorisé cette cession.*

*Toutefois, alors que les délibérations autorisant la cession ont été prises il y a plus de trois ans, la vente n'est pourtant pas intervenue. En effet, la régularisation de l'acte de cession des parcelles n'a pu aboutir, du fait du comportement de Monsieur Branchu qui a refusé de se présenter pour signer l'acte de vente, malgré plusieurs sollicitations en ce sens puis mises en demeure de la part de la Métropole et du notaire. Les délibérations susmentionnées ne créent donc plus de droit au profit de Monsieur Branchu dans la mesure où la vente n'est pas intervenue dans un délai raisonnable en raison du comportement de Monsieur BRANCHU.*

*Aussi, afin de poursuivre l'aménagement de la Zone Artisanale du Chêne Bénard sur la commune d'Anneville-Ambourville, il est proposé de procéder au retrait des délibérations des 30 janvier et 19 novembre 2012.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2012 n° 37 – B120036,*

*Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2012 n° 31 – B120575,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que par délibérations des 30 janvier et 19 novembre 2012, le Bureau communautaire avait autorisé les cessions à Monsieur Patrick BRANCHU, de deux parcelles d'une surface respective de 6 000 m<sup>2</sup> et 3 300 m<sup>2</sup> sur la Zone Artisanale du Chêne Bénard à Anneville-Ambourville,*

*- qu'en dépit des nombreuses sollicitations entreprises par la Métropole ainsi que par le notaire en charge de ce dossier et en l'absence d'effet des mises en demeure, l'acte notarié de cession des parcelles n'a pu être régularisé, du fait de l'attitude dillettante de Monsieur BRANCHU, qui ne s'est jamais présenté aux rendez-vous et qui a sans cesse repoussé la date de signature,*

*- que dans ce contexte, les délibérations susmentionnées ne créent pas de droit au profit de Monsieur BRANCHU dans la mesure où la vente n'est pas intervenue dans un délai raisonnable en raison du comportement de Monsieur BRANCHU,*

*- qu'il est ainsi proposé, en vue de la poursuite de l'aménagement de la Zone Artisanale du Chêne Bénard sur la commune d'Anneville-Ambourville, de procéder au retrait des délibérations des 30 janvier et 19 novembre 2012,*

**Décide :**

*- de retirer les délibérations du Bureau communautaire des 30 janvier 2012 n° 37 – B120036 et 19 novembre 2012 n° 31 – B120575, portant sur la cession de parcelles de la Zone Artisanale du Chêne bénard au profit de Monsieur BRANCHU."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Couronne – Division de Seine Creapolis Sud – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150583)

*"Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole s'est substituée à ses communes membres au titre de la compétence en matière d'actions de développement économique pour la gestion des hôtels d'entreprises.*

*A ce titre, la ville de Petit-Couronne a mis de plein droit à disposition de la Métropole trois bâtiments renommés Seine Creapolis SUD pour lesquels il convient de procéder au transfert de propriété.*

*Il s'agit des bâtiments suivants affectés en tout ou partie à l'hôtel d'entreprise de Seine Creapolis Sud :*

*- un immeuble sis 1 500 rue Aristide Briand (exclusivement occupé par des entreprises relevant de l'hôtel d'entreprises Seine Creapolis SUD),*

*- un immeuble sis 111 rue Pierre Corneille (occupé par des entreprises relevant de l'hôtel d'entreprises Seine Créapolis Sud, par des services départementaux, par des logements, par un cabinet d'infirmières,...),*

*- un ensemble d'immeubles sis 1590 rue Aristide Briand (occupé par des entreprises relevant de l'hôtel d'entreprises Seine Creapolis Sud , par des ateliers municipaux, par des logements, par des associations, ...).*

*L'intégralité de ces bâtiments n'étant pas dévolus à l'usage exclusif d'hôtel d'entreprises, il s'avère nécessaire de distinguer les lots destinés au centre d'affaires Seine Creapolis Sud. A cet effet, il apparaît nécessaire de recourir aux services d'un géomètre dont les missions porteraient sur la domanialité du site, en ce inclus les divisions à intervenir pour permettre le transfert de propriété et l'établissement de la répartition des charges entre la commune et la Métropole.*

*Il vous est par conséquent proposé de recourir aux services d'un géomètre pour les missions susmentionnées, d'autoriser les divisions des immeubles qui s'avèreraient nécessaires afin de permettre le transfert de propriété prévu par l'article L 5217-5 du CGCT et d'autoriser le Président à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole s'est substituée à ses communes membres au titre de la compétence en matière d'actions de développement économique pour la gestion des hôtels d'entreprises,
- que la Ville de Petit-Couronne a mis de plein droit à disposition de la Métropole trois bâtiments occupés en tout ou partie par des entreprises hébergées au sein de l'Hôtel d'entreprises Seine Creapolis Sud,
- qu'il apparaît nécessaire de recourir aux services d'un géomètre dont les missions porteraient sur la domanialité du site, en ce inclus les divisions à intervenir pour permettre le transfert de propriété prévu par l'article L 5217-5 du CGCT et d'autoriser le Président à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

**Décide :**

- de recourir aux services d'un géomètre dont les missions porteraient sur la domanialité du site, en ce inclus les divisions à intervenir pour permettre le transfert de propriété et l'établissement de la répartition des charges entre la commune et la Métropole,
- d'autoriser les divisions des immeubles qui s'avèreraient nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

et

Précise que l'acte de transfert de propriété interviendra à l'issue de ces divisions.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 11 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen Mont Gargan – Désaffectation d'une parcelle de terrain (cadastrée section MA n° 569)**  
(DELIBERATION N° B 150584)

"Monsieur et Madame Jean-Pierre GIROD, propriétaires du bien cadastré section MA n° 89, situé 92 rue du Mont Gargan à Rouen, ont fait part de leur souhait auprès de la Ville de Rouen, d'acquérir l'emprise de terrain longeant leur propriété afin d'en permettre son agrandissement.

La superficie concernée, à prélever sur une bande de terrain appartenant au domaine public communal, ne présente aucune utilité pour la Ville.

Cette emprise, située en limite de trottoir consistant en un talus de soutènement arboré constitue un accessoire de voirie.

*Par conséquent, une offre à hauteur de 24 € par m<sup>2</sup> de terrain hors taxes et hors droits (HT/HD), conforme à l'avis de France Domaine, a été faite aux époux GIROD qui l'ont acceptée.*

*Néanmoins, il convient de procéder préalablement à cette cession, à la désaffectation dudit terrain désormais cadastré après division et arpentage, section MA n° 569 pour une surface de 72 m<sup>2</sup>.*

*Dans le cadre de la reprise par la Métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de nouvelles compétences en matière de voirie, il appartient au Bureau métropolitain de se prononcer sur la désaffectation.*

*Il vous est par conséquent proposé de constater ladite désaffectation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que Monsieur et Madame Jean-Pierre GIROD ont émis le souhait d'acquérir la bande de terrain devant leur propriété située 92 rue du Mont Gargan à Rouen,*
- que cette emprise appartient au domaine public communal,*
- qu'il est nécessaire, au préalable à la cession, de constater la désaffectation dudit terrain,*
- que la Métropole a repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 de nouvelles compétences en matière de voirie,*

***Décide :***

- de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section MA n° 569 pour une contenance de 72 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Rouen."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – EUROPOLIS – boulevard de l'Europe – Désaffectation d'une emprise foncière (parcelles cadastrées section XB n° 125, 42, 130, 127, 121, 123, 128, 122 et 135)**  
(DELIBERATION N° B 150585)

*"L'opération "Europolis" sera réalisée par la société CIRMAD, sur des emprises foncières situées boulevard de l'Europe à ROUEN, initialement affectées au projet de nouvelle Cité judiciaire aujourd'hui abandonné. Elle consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier de 111 logements collectifs répartis sur 3 bâtiments, et comprenant 62 logements locatifs sociaux destinés à Rouen Habitat (2 bâtiments) et 49 logements en accession à la propriété (1 bâtiment).*

*En vue de la réalisation de cette opération, la société CIRMAD a fait part de son souhait d'acquérir d'une part, les parcelles appartenant à la Ville de Rouen et cadastrées section XB n° 125 (1 665 m<sup>2</sup>), n° 42 (16 m<sup>2</sup>) et n° 130 pour une emprise foncière de 50 m<sup>2</sup>, et d'autre part, les parcelles appartenant à l'Etat et cadastrées section XB n° 127 (696 m<sup>2</sup>), n° 121 (198 m<sup>2</sup>), n° 123 (5 m<sup>2</sup>), n° 128 (75 m<sup>2</sup>), n° 122 (424 m<sup>2</sup>) et n° 135 pour une emprise de 1 918 m<sup>2</sup>, toutes ces parcelles étant sises sur la commune de Rouen.*

*Ces emprises, dont la cession a recueilli l'accord de la Ville de Rouen et de l'Etat, sont actuellement à usage de stationnement public.*

*Par courrier du 11 août 2015, France Domaine a précisé que la décision d'inutilité du 30 juillet 2015 confirmait l'autorisation de cessions des parcelles susvisées appartenant à l'Etat.*

*Compte tenu de la domanialité publique, il convient de procéder préalablement à la cession à un acte de déclassement exprès, qui relève de la Ville de Rouen et de l'Etat en leur qualité de propriétaires, lui-même devant être précédé d'une désaffectation, qui relève de la Métropole Rouen Normandie en sa qualité de gestionnaire.*

*En effet, dans le cadre de la reprise par la Métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de nouvelles compétences en matière de parcs et aires de stationnement, il appartient au Bureau Métropolitain de se prononcer sur la désaffectation de ces emprises.*

*Il vous est par conséquent proposé au regard de l'intérêt général de l'opération "Europolis" de prononcer ladite désaffectation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le courrier de France Domaine en date du 11 août 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que dans le cadre de l'opération Europolis la société CIRMAD a émis le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section XB n° 125 (1 665 m<sup>2</sup>), n° 42 (16 m<sup>2</sup>), n° 130 pour une emprise foncière de 50 m<sup>2</sup>, n° 127 (696 m<sup>2</sup>), n° 121 (198 m<sup>2</sup>), n° 123 (5 m<sup>2</sup>), n° 128 (75 m<sup>2</sup>), n° 122 (424 m<sup>2</sup>) et n° 135 pour une emprise de 1 918 m<sup>2</sup>, sises sur la commune de Rouen,
- que les emprises concernées, actuellement à usage de stationnement public, appartiennent à la Ville de Rouen et à l'Etat,
- que la Ville de Rouen et l'Etat ont répondu favorablement à la cession de ces emprises,
- qu'il est nécessaire de constater la désaffectation des biens préalablement à leur déclassement,
- que la Métropole a repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 de nouvelles compétences en matière de stationnement,
- qu'au regard de l'intérêt général de l'opération "Europolis", il est proposé de prononcer la désaffectation des parcelles susprécisées,

**Décide :**

- de désaffecter les parcelles cadastrées section XB n° 125 (1 665 m<sup>2</sup>), n° 42 (16 m<sup>2</sup>) et n° 130 pour une emprise foncière de 50 m<sup>2</sup>, XB n° 127 (696 m<sup>2</sup>), n° 121 (198 m<sup>2</sup>), n° 123 (5 m<sup>2</sup>), n° 128 (75 m<sup>2</sup>), n° 122 (424 m<sup>2</sup>) et n° 135 pour une emprise de 1 918 m<sup>2</sup>, sises sur la commune de Rouen."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Parvis Espace du Palais – allée Eugène Delacroix – Désaffectation d'une emprise foncière (cadastrée section ZE n° 36)** (DELIBERATION N° B 150586)

*"Dans le cadre de l'aménagement de l'accès au centre commercial de l'Espace du Palais, la société CASTEL REAL ESTATE 3, a fait part de son souhait auprès de la Ville de Rouen, d'acquérir une emprise foncière d'environ 27 m<sup>2</sup> en vue de son intégration dans le domaine privé du centre commercial.*

*L'emprise concernée, à prélever sur une parcelle de plus grande importance cadastrée section ZE n° 36, actuellement partie intégrante du domaine public communal, contribue à l'amélioration de la qualité de l'espace et ne présente plus d'accès direct à l'usage du public.*

*A ce titre, la Ville de Rouen a répondu favorablement à la cession de cette emprise et a proposé une offre à hauteur de CINQ CENTS EUROS (500 €) le mètre carré, hors frais à la société CASTEL REAL ESTATE 3. Cette proposition a été acceptée par courrier du 27 juillet 2015.*

*Compte tenu de la domanialité publique, il convient de procéder préalablement à la cession, à un acte de déclassement exprès, qui relève de la Ville de Rouen en sa qualité de propriétaire, lui-même devant être précédé d'une désaffectation, qui relève de la Métropole Rouen Normandie en sa qualité de gestionnaire.*

*En effet, dans le cadre de la reprise par la Métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de nouvelles compétences en matière d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, il appartient au Bureau Métropolitain de se prononcer sur la désaffectation de cette emprise.*

*Il vous est par conséquent proposé de constater ladite désaffectation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2141-1,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la société CASTEL REAL ESTATE 3 a émis le souhait d'acquérir une emprise foncière d'environ 27 m<sup>2</sup>, à prélever sur une parcelle de plus grande importance cadastrée section ZE n° 36, sise sur la commune de Rouen,*
- que l'emprise concernée, actuellement partie intégrante du domaine public communal, appartient à la Ville de Rouen,*
- que la Ville de Rouen a répondu favorablement à la cession de cette emprise,*
- qu'il est nécessaire de constater la désaffectation du bien,*
- que la Métropole a repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 de nouvelles compétences en matière d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain,*

**Décide :**

- de prononcer la désaffectation de l'emprise foncière concernée d'une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup>, à prélever sur une parcelle de plus grande importance cadastrée section ZE n° 36, sise sur la commune de Rouen. "*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Regroupement de la Direction des déchets – Acquisition partielle du Centre Tertiaire Portuaire (CTP) – Acte notarié à intervenir avec la SCI D2 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150587)**

*"L'opération d'extension de l'usine d'épuration des eaux « Emeraude », ayant également un impact sur le terrain d'assiette du centre technique de collecte situé à proximité de la station, la Métropole a décidé, à la suite des accords obtenus avec l'ensemble des acteurs intervenants dans le cadre de la négociation globale, de saisir l'opportunité pour aménager définitivement le site d'exploitation de la direction des déchets en permettant de regrouper les services et libérer une emprise foncière sur le site de l'ex Sigre.*

*A la suite de nombreux échanges, notamment lors des négociations concernant l'extension de la station d'épuration Emeraude, Monsieur DELAMARE, gérant de la SCI D2, a signalé aux services de la Métropole son intention de céder les lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire lui appartenant situés sur la Commune de Rouen (Seine-Maritime), 19 boulevard du Midi.*

*La Métropole Rouen Normandie, poursuivant actuellement une politique d'optimisation de ses actifs immobiliers, a ainsi examiné le projet de regroupement de la Direction des déchets.*

*Les conclusions des études menées par les services de la Métropole ont ainsi révélé qu'une acquisition partielle du site répondait à un double objectif de permettre des économies budgétaires à long terme et d'améliorer les conditions de travail du personnel concerné.*

*A ce titre, et conformément aux négociations intervenues, il est proposé d'acquérir, libre de toute occupation, l'ensemble des lots de copropriété se rapportant aux bâtiments A et D à usage de bureaux ainsi qu'aux locaux d'activités, appartenant à la SCI D2 sis à Rouen (Seine-Maritime), 19 boulevard du Midi.*

*Cette acquisition interviendra moyennant le prix de vente NET VENDEUR de TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (3 200 000 €).*

*Par ailleurs, la Métropole devra, pour les droits acquis, rembourser au propriétaire VENDEUR le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un Décembre suivant.*

*Il est par conséquent proposé d'autoriser ladite acquisition, la signature d'un avant-contrat, la signature et le paiement des frais de l'acte notarié correspondant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le courrier de la SCI D2 en date du 2 juillet 2015,*

*Vu l'avis de France Domaine,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole, poursuivant actuellement une politique d'optimisation de ses actifs immobiliers, a ainsi examiné le projet de regroupement de la Direction des déchets,*
- que la SCI D2, souhaitant vendre les lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire lui appartenant situés sur la Commune de Rouen (Seine-Maritime), 19 boulevard du Midi, a proposé l'acquisition des bâtiments A et D à usage de bureaux ainsi que de la totalité des locaux d'activités par courrier en date du 2 juillet 2015,*
- que les conclusions des études menées par les services de la Métropole ont ainsi révélé qu'une acquisition partielle du site répondait à un double objectif de permettre des économies budgétaires à long terme et d'améliorer les conditions de travail du personnel concerné,*
- que cette acquisition peut se faire moyennant un prix de vente NET VENDEUR de TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (3 200 000 €),*

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition des biens et droits immobiliers sus-désignés appartenant à la SCI D2 sis à Rouen (Seine-Maritime), 19 boulevard du Midi, moyennant un prix de vente net vendeur de TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (3 200 000 €), et de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un Décembre suivant,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer l'avant contrat et l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Immeubles de bureaux sis avenue des Canadiens – Acquisition emprise parcelle AB 151 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150588)

*"La Ville de Rouen est propriétaire du terrain de l'ancien Champ de Courses dit "des Bruyères", d'une superficie totale d'environ 28 hectares, situé pour partie sur le territoire communal de Sotteville-lès-Rouen et pour partie sur le territoire communal de Saint-Etienne-du-Rouvray.*

*Le site de l'ancien champ de courses, n'étant plus affecté aux pratiques hippiques depuis la mise en service de l'hippodrome de Mauquenchy et devant être réaménagé par la Métropole en Parc Naturel Urbain, a fait l'objet d'un protocole d'accord en date du 17 avril 2012 définissant les modalités de restitution de l'offre sportive ainsi que des conditions de transfert en propriété à la Métropole. Deux avenants sont d'ailleurs venus compléter les engagements dudit protocole.*

*Par ailleurs, la partie sud de l'hippodrome a fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu le 17 septembre 1971 au profit de l'Etat.*

*Au titre dudit contrat, l'Etat a ainsi construit un immeuble à usage de bureaux sur la parcelle cadastrée section AB n° 151 sise sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.*

*En application du protocole du 17 avril 2012 modifié, l'emprise grevée de ce bail, d'une superficie d'environ 1,5 ha, a été exclue du périmètre des emprises à acquérir par la Métropole dans le cadre du projet d'aménagement du Parc Naturel Urbain.*

*Par ailleurs, après avoir cessé d'utiliser ces locaux en 2014, l'Etat a décidé de céder les constructions édifiées conformément à l'autorisation de construire accordée aux termes d'un bail emphytéotique.*

*A cet effet, l'Etat a purgé le droit de priorité, en application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, par courrier du 15 juillet 2015 et la Métropole a décidé de faire valoir ce droit pour l'installation du Pôle de proximité Seine Sud par décision du Président en date du 23 juillet 2015.*

*Compte-tenu de ces éléments, la Métropole Rouen Normandie décide d'acquérir l'emprise foncière, d'une superficie d'environ 1,5 ha, à prélever sur la parcelle cadastrée section AB n° 151 sise sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, appartenant à la Ville de Rouen et sur laquelle est édifiée l'immeuble à usage de bureaux appartenant à l'Etat.*

*Un accord est intervenu entre les parties pour un prix d'acquisition à CINQ EUROS (5 € / HT / m<sup>2</sup>) HORS TAXES par mètre carré (conforme à la valeur des services fiscaux).*

*Ainsi, il est proposé d'autoriser l'acquisition d'une partie de l'emprise foncière cadastrée AB n° 151, de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,*

*Vu la décision du Président du 23 juillet 2015 autorisant l'exercice du droit de priorité pour l'acquisition du bâtiment appartenant à l'Etat,*

*Vu l'avis des services de France Domaine en date du 15 octobre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Ville de Rouen est propriétaire d'une partie de l'emprise foncière cadastrée section AB n° 151 située à Rouen et sur laquelle est édifiée un immeuble de bureaux appartenant à l'Etat,*

*- que la Métropole a décidé d'exercer son droit de priorité pour acquérir ledit immeuble,*

*- que la Métropole décide d'acquérir le terrain d'assiette sur lequel est édifié l'immeuble et appartenant à la Ville de Rouen au prix de 5 € / HT / m<sup>2</sup> (conforme à l'avis de France Domaine),*

**Décide :**

*- d'approuver l'acquisition d'une partie de l'emprise foncière cadastrée section AB n° 151 au prix de 5 € / HT / m<sup>2</sup>,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Cession d'une partie des parcelles BM 202, 316 et 335 à la SCI FIDJI – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation (DELIBERATION N° B 150589)**

*"Par lettre en date du 16 septembre 2015, la SARL JULIEN PUBLICITE sise à Sotteville-lès-Rouen, a manifesté le souhait d'acquérir par l'intermédiaire de la SCI FIDJI, qu'elle détient à 100 %, une parcelle de terrain d'environ 5 720 m<sup>2</sup> à extraire du lot n° 8 du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré BM 202, 316 et 335.*

*La surface de plancher de ce projet de locaux mixtes serait de 1 500 m<sup>2</sup> environ avant extension. Dans un premier temps, l'effectif de cette entreprise de communication s'élèverait à une dizaine de salariés.*

*Conformément à l'avis de France Domaine en date 16 juin 2015, la Métropole céderait environ 5 720 m<sup>2</sup> de terrain – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> soit 143 000 € HT environ.*

*La cession serait réalisée au profit de la SCI FIDJI ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.*

*Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 1) relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le courrier du 16 septembre 2015 de la SARL JULIEN PUBLICITE relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 5 720 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 16 juin 2015,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 16 juin 2015, estimé le prix à 25 € HT / m<sup>2</sup>,
- que la SCI FIDJI souhaite acquérir une parcelle de 5 720 m<sup>2</sup> à extraire du lot n° 8, actuellement cadastrée BM 202, 316 et 335 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Décide :**

- de céder une parcelle de 5 720 m<sup>2</sup>, à extraire du lot n°8 actuellement cadastré BM 202, 316 et 335 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SCI FIDJI ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- ▶ Condition foncière : superficie de 5 720 m<sup>2</sup> environ.
- ▶ Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 25 € / HT / le m<sup>2</sup> soit un total de 143 000 € / HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total.  
Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur.
- ▶ Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Ville de Rouen – Acquisition Tour Jeanne d'Arc : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150590)

"Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil de la CREA a approuvé les termes d'une convention de partenariat à intervenir avec le Département de Seine-Maritime ayant notamment pour objectif de préfigurer les transferts de compétences départementaux et de valider le contrat de développement métropolitain. Plus particulièrement, le Conseil a décidé par cette même délibération de reprendre la gestion de la Tour Jeanne d'Arc au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Ladite convention de partenariat conclue entre le Département et la Métropole en date du 18 février 2015 prévoit, dans son article 3, la signature d'une convention pour le transfert de gestion de la Tour Jeanne d'Arc avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Après étude et en accord avec le Ministère de la culture et de la communication, le Département et la Métropole envisagent finalement le transfert en pleine propriété de l'édifice, considérant qu'il s'agit de la solution juridique la plus appropriée.*

*Une évaluation du bien, soit l'intégralité de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section BZ20, en date du 31 août 2015 a conduit à fixer le montant de la vente à la valeur de UN EURO (1 €).*

*Ainsi, il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette emprise foncière aux conditions tarifaires sus-mentionnées et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2-IV,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du 15 décembre 2014 approuvant le contrat de partenariat 2015-2020 entre la Métropole et le Département en préfiguration des transferts de compétence,*

*Vu le contrat de partenariat signé le 18 février 2015,*

*Vu l'avis de France Domaine du 31 août 2015,*

*Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication, Direction générale du Patrimoine, du 2 septembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- qu'en préfiguration des transferts de compétences départementaux, la Métropole et le Département ont conclu une convention de partenariat ayant notamment pour objet le transfert de gestion de la Tour Jeanne d'Arc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*- qu'après étude, l'Etat et le Département ont proposé à la Métropole de lui transférer la propriété de la Tour Jeanne d'Arc,*

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle sur laquelle est édifiée la Tour Jeanne d'Arc figurant au cadastre de la ville de Rouen section BZ20 pour un montant de UN EURO (1 €),

et

- d'habiliter le président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources humaines – Recrutement d'agents non titulaires : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 150591)

*"La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé de gestion urbaine et sociale de proximité au sein du service Politique de la Ville dont les missions sont d'animer le volet gestion urbaine et sociale de proximité du contrat de ville, d'apporter son expertise aux communes en matière de gestion urbaine et sociale de proximité.*

*Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi portant la référence 3521 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 6 août 2015.*

*Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie cherche également à pourvoir un poste de chef de projet en aménagement urbain au sein du service aménagement et grands projets dont les missions sont d'assurer la maîtrise d'ouvrage des concessions d'aménagement sur les quartiers du Grand Projet de Ville (GPV), d'assurer le pilotage de certains projets d'aménagement sur le secteur du GPV en termes de suivi administratif et financier, de faire le lien entre le projet urbain et le Plan de Stratégie Locale (PSL) et participer à la préparation du contrat unique.*

*Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 7 octobre 2015.*

*En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires relevant des cadres d'emplois correspondants, la nature des fonctions requiert une expertise notamment en matière de gestion de projet et de maîtrise d'ouvrage, ainsi que le besoin de les pourvoir d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour le poste de chargé de gestion urbaine et sociale et d'ici le 19 novembre 2015 pour le poste de chef de projet en aménagement urbain, justifient de recourir au recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- l'existence de deux emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole sur le grade d'attaché pour le poste de chargé de gestion urbaine et sociale de proximité et d'ingénieur pour le poste de chef de projet en aménagement urbain,*
- que le tableau des emplois de la Métropole sera mis à jour en conséquence,*
- que la nature des fonctions, notamment l'expertise des personnes à recruter sur ces emplois, et le besoin à les pourvoir d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour l'un et d'ici le 19 novembre 2015 pour l'autre, justifient en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

**Décide :**

- d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au grade d'attaché pour le poste de chargé de gestion urbaine et sociale de proximité et par référence au grade d'ingénieur pour le poste de chef de projet en aménagement urbain,*
- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,*

*et*

- d'autoriser les renouvellements des contrats pour ces postes et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 23.